

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 3 mai 2024

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Dossier 386 042

Madame [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 5 avril 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant les dossiers cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Également, conformément à l'article 28, 3<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas dévoiler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

De plus, il nous est impossible de vous transmettre certains documents, car ils sont protégés par le secret professionnel. Effectivement, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, votre demande concerne des informations en lien avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (MELCCFP). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête au directeur principal des services clients de renseignements dudit organisme, M. Martin Dion, au lien suivant : [acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:acces@environnement.gouv.qc.ca).

Pareillement, nous devons vous aviser que quelques fichiers relèvent de la juridiction des tribunaux judiciaires qui ne sont pas soumis à l'article 3, alinéa 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour cette raison, vous devrez donc communiquer directement avec les services des greffes de ces tribunaux ou encore effectuer une recherche sur le SOQUIJ disponible à l'adresse suivante : <https://soquij.qc.ca/a/fr/>.

En terminant, d'après les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

**Québec**

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec) GR 4X6  
**Téléphone : 418 643-3314** (local)  
1 800 667-5294 (extérieur)  
Télécopieur : 418 643-2261  
[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)

**Longueuil**

25, boul. La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7  
**Téléphone : 450 442-7100** (local)  
1 800 361-2090 (extérieur)  
Télécopieur : 450 651-2258  
[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)

# EXCAVATION *Miller* 2014

169, route 117, CP 4689, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1

Tél. : (819) 425-3797  
Fax : (819) 425-8995

Mont-Tremblant, le 26 avril 2023

Commission de protection du territoire agricole  
Maximilien Dion, avocat

**Référence : Dossier 386042 / Lot 4 419 589**

Monsieur,

Suite au préavis que nous avons reçu concernant le dossier cité en objet, nous souhaitons vous fournir des explications sur les différents objets qui ont été entreposés sur les lieux.

**Billots de bois** : À l'automne 2022, nous avons temporairement laissés de côté des billots de bois sur le site. Ces billots sont donnés à des employés qui souhaitent les utiliser pour faire du bois de chauffage. À ce jour ils ont tous été retirés.

**Treillis métalliques** : Ces treillis sont des pièces de rechange pour nos tamiseurs à sable et non des rebuts métalliques.


**Blocs de béton** : À la demande d'un de vos inspecteurs, nous les avons disposés ainsi pour délimiter les deux lots.

**Carcasse de camion** : Un de nos camions a été incendié sur les lieux. À la demande de nos assurances, la carcasse doit demeurer sur le site jusqu'à ce que le dossier soit réglé.

**Remorques** : Ces remorques sont utilisées pour entreposer des pièces pour nos équipements (tamiseur, chargeur, etc)

N'hésitez-pas à communiquer avec moi pour toute question supplémentaire ou commentaire en lien les informations fournies. Un suivi sur ce dossier serait apprécié. Vous pouvez me joindre par cellulaire au (819) 425-4029 ou par courriel à l'adresse suivante : [jeanm@groupemiller.com](mailto:jeanm@groupemiller.com)

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.



M. Jean Miller  
Président



Mont-Tremblant le 17 octobre 2017.

Commission de protection du territoire agricole

25, rue La Fayette, 3<sup>e</sup> étage

Longueuil ( Québec ) J4K 5C7

Nathalie Chartier, enquêteur

C.P. Cotton  
30 OCT. 2017

**OBJET : Mise à jour des informations concernant le dossier 386042 de La Conception**

Madame Chartier,

Effectivement nous avons des activités dans notre sablière de La Conception depuis plusieurs années appuyés sur un droit acquis que nous possédons. Nous tamisons du sable de façon régulière et depuis cette année nous avons transbordé du roc dynamité provenant de travaux de dynamitage de travaux extérieur à notre sablière dans le but de donner un second souffle à la matière première.

Par contre, en aucun temps, des débris de construction comme du bois de construction, de béton, d'asphalte et autre matériaux du genre n'ont été accepté.

Mentionnons qu'une demande de procédé de concassage en en cour auprès du MDDELCC pour le concassage du roc en question. Aucun concassage ne sera fait avant d'avoir ce permis.

Je reste disponible en tout temps pour vos questions.

Bien à vous,

Jean-Claude Cotton

Coordonnateur Groupe Miller

Cc Municipalité de La Conception

## RECOMMANDÉ

Longueuil, le 17 avril 2023

### **PRÉAVIS**

Article 14.1 - Loi sur la protection du  
territoire et des activités agricoles

9188-9329 Québec inc.  
a/s de Madame Johanne Lockhead  
4091, boulevard de Sainte-Adèle, 103  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2N8

9262-9310 Québec inc.  
a/s de Monsieur Jean (Jeannot) Miller  
169, route 117  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1

Location Jean Miller inc.  
a/s de Monsieur Jean Miller  
169, route 117, C.P. 4689  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X2

<b>OBJET :</b>	Dossier	:	386042
	Lot	:	4 419 589
	Cadastre	:	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière	:	Labelle
	Municipalité	:	La Conception
	MRC	:	Les Laurentides

---

Madame, Monsieur,

Le lot 4 419 589 fait partie de la zone agricole et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie d'un lot à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. P-41.1

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, il a été constaté que sur le lot mentionné en objet étaient entreposés des billots de bois, des treillis métalliques, des blocs de béton, une carcasse de camion ainsi que des remorques.

Au surplus, plusieurs types de pierres et matériaux granulaires ou consolidés ont été importés sur la propriété.

Ces utilisations, sans droit ni autorisation de la Commission, constituent des contraventions à l'article 26 de la Loi et doivent cesser immédiatement.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les contraventions qui sont reprochées.

Vous pouvez transmettre vos observations écrites et documents sous l'une des formes suivantes :

Par courriel à [cptaq\\_avocats@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:cptaq_avocats@cptaq.gouv.qc.ca)

Par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire  
agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

Par télécopieur :

Bureau de Québec : 418 643-2261  
Bureau de Longueuil : 450 651-2258

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.



Maximilien Dion, avocat  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

MXD/pg

c. c. Municipalité de La Conception

Longueuil, le 25 septembre 2017

**POSTE RECOMMANDÉE**

**Loi sur la protection du territoire  
et des activités agricoles**

9188-9329 Québec inc.  
a/s M. Robert Lockhead, président  
3294, avenue des Perdrix  
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

MBN Construction inc.  
a/s de M. Jean Miller, président  
169, route 117, C. P. 4689  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1

Location Jean Miller inc.  
a/s de M. Jean Miller, président  
169, route 117, C. P. 4689  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1

**OBJET :** Dossier : 386042  
Lot rénové : 4 419 589  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Circonscription foncière : Labelle  
Municipalité : La Conception  
M.R.C. : Les Laurentides

---

Madame, Monsieur,

Le lot ci-haut identifié est situé dans la zone agricole de la municipalité de La Conception et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* depuis le 7 novembre 1981.

Nous sommes informés qu'à cet endroit, il y aurait utilisation des lieux à des fins autres que l'agriculture. En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait entreposage de divers matériaux et débris ainsi que du roc dynamité provenant de l'extérieur du site, notamment de travaux de démolition et travaux de réfection de route. Concasseur, tamiseur et machinerie s'y trouveraient et seraient utilisés pour ces activités. De plus, un remblai aurait été effectué à l'entrée de la sablière.

Il vous est donc requis de confirmer ou de corriger ces informations dans les quinze (15) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer de vos intentions à l'égard de ces activités.

Par ailleurs, l'article 26 interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture, à moins de pouvoir invoquer un droit prévu à la loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu de la Commission une autorisation à cet effet.

De plus, malgré le droit reconnu à l'article 101, en vertu de l'article 101.1, une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant de ce droit ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la Commission.

Nous vous rappelons que vous pouvez produire une demande visant à obtenir l'autorisation nécessaire de la Commission pour utiliser votre lot à des fins autres que l'agriculture. Dans ce cas, vous devez d'abord vous adresser à la municipalité concernée en vous assurant que votre demande respecte son règlement de zonage ou le cas échéant, les mesures de contrôle intérimaire de votre municipalité régionale de comté (MRC), sans quoi elle serait irrecevable : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité, sur le site Internet de la Commission (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>) ou aux bureaux de la Commission, pour de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Vous pouvez nous rejoindre au **(450) 442-7100** ou sans frais ou **1 (800) 361-2090** et envoyer tout courrier à mon attention à l'adresse suivante :

**Commission de protection du territoire agricole du Québec  
25, rue La Fayette, 3e étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7**



**NATHALIE CHARTIER**, enquêteur  
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de La Conception

## RAPPORT D'ENQUÊTE

**OBJET:** Dossier : 386042  
Lot rénové : 4 419 589  
Cadastre : Du Québec  
Circonscription foncière : Labelle  
Municipalité : La Conception  
M.R.C. : Les Laurentides

---

### IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **9188-9329 Québec inc.**  
103-4091, boulevard de Sainte-Adèle  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2N8

Exploitant : 9262-9310 Québec inc.  
169, route 117  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1

Location Jean Miller inc.  
169, route 117, C. P. 4689  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X2

Suivi antérieur : 23 avril 2003 (330835)  
31 mai 2005 (330835)  
8 juin 2007 (330835)  
23 novembre 2007 (354270)  
10 juillet 2008 (354270)  
23 septembre 2008 (354270)  
16 novembre 2009 (354270)

---

### BUT DE L'ENQUÊTE

- Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément, si l'injonction permanente du Juge Dallaire est respectée, soit de ne pas étendre l'exploitation de sa sablière sur l'ancien lot 9A, du Rang Est de la Rivière Rouge, du cadastre

du Canton de Clyde. De plus, l'injonction ordonnait de régaler les matériaux encore disponibles sur place de manière à rétablir des pentes progressives à partir du terrain demeuré naturel, de remettre en place le sol arable d'origine ou l'équivalent afin de favoriser la reprise d'une couverture végétale sur les lieux et de rétablir une couverture végétale par l'ensemencement d'une culture fourragère ou la plantation d'arbres.

Également, l'enquête a pour but de vérifier si la sablière/gravière est utilisée à d'autres fins que celles autorisées au dossier 138100, soit pour l'exploitation d'un site d'extraction de sable et de gravier.

**P-1 :** Jugement (injonction)  
**P-2 :** Décision dossier 138100

---

## **RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE**

Les vérifications effectuées ont permis de constater que l'exploitation de la carrière n'empiète pas sur le lot 9A du Rang Est de la Rivière Rouge, du cadastre du Canton de Clyde, si l'on prend comme unité de mesure, la superficie du plancher de la carrière.

En revanche, une parcelle du talus, qui se trouve sur l'ancien lot 9A, a une pente abrupte. Cette pente ne semble pas avoir été recouverte de sol favorisant la culture de végétal. Par le fait même, cette parcelle n'est pas couverte d'arbres ou de culture fourragère.

Il est à noter qu'au sud dudit talus, il y a une autre parcelle qui a une pente beaucoup moins abrupte. Sur ladite parcelle, on remarque qu'il y a une plantation d'arbres.

Ces activités sont effectuées sans apparence de droit ni autorisation de la Commission.

Le dossier est transmis pour étude.

## **LES FAITS**

### **Identification et assujettissement du lot ou des lots.**

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le sixième décret, soit le 7 novembre 1981.

### **Propriétaire**

2. Le premier novembre 2016, en vertu de l'acte numéro 22 714 249, l'entreprise 9188-9329 Québec inc. acquiert, entre autres, le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour.
3. 9188-9329 Québec inc. est une entreprise constituée depuis le 6 novembre 2007 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 103-4091,

boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle. Elle déclare des activités de commerce de gros de produits chimiques d'usages ménagers et industriels, ainsi que de vente de béton bitumineux.

**P-3 :** Acte numéro 22 714 249

**P-4 :** Index des immeubles

**P-5 :** Extrait du Registre des entreprises du Québec –  
9188-9329 Québec inc.

### **Exploitant**

4. 9262-9310 Québec inc. est une entreprise constituée depuis le 8 mai 2012 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 169, route 117 à Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X2. Elle déclare des activités d'exploitation de carrières. Elle déclare également des activités de travaux d'excavation et de nivellement, plus précisément, des travaux d'excavation.

**P-6 :** Extrait du Registre des entreprises du Québec –  
9262-9310 Québec inc.

5. Location Jean Miller inc. est une entreprise constituée depuis le 27 août 1992 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse 169, route 117, C. P. 4689 à Mont-Tremblant. Elle déclare des activités de services de location d'automobiles et de camions, plus précisément des services de location de machinerie lourde. Elle déclare également des activités d'entretien des routes, de rues et de ponts, plus précisément de déneigement de routes.

**P-7 :** Extrait du Registre des entreprises du Québec –  
Location Jean Miller inc.

### **Visite des lieux**

6. Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de Roch Gervais, directeur des services techniques de la municipalité de La Conception et de M. Jean Miller, exploitant du site. Sur le lot 4 419 589, j'ai pris des photographies et des mesures à l'aide d'un appareil GPS d'une précision d'environ 5 mètres. J'ai constaté les éléments suivants :

- Il y a une carrière qui occupe une partie du site;
- Il y a de l'entreposage de billots de bois;
- Il y avait des tracteurs sur le site;
- Il y a une plantation d'arbres en haut d'un talus;
- La plantation d'arbres se situe dans une parcelle au nord du lot 9A;

- Si l'on continue vers le nord, sur le lot 9A, il y a une parcelle dudit lot qui se trouve être un talus assez abrupt, qui n'est pas sous couvert végétal, mis à part quelques pousses qui se situent à l'est dudit talus. Ce talus se trouve, en partie, sur l'ancien lot 9A.
- Pour être plus précis, il y a une parcelle, sur l'ancien lot 9A, de 10 255,05 mètres carrés, qui ne semble pas avoir été régalée par les matériaux encore disponibles sur place, de manière à rétablir des pentes progressives à partir du terrain demeuré naturel. Également, l'injonction ordonnait de remettre en place le sol arable d'origine ou l'équivalent afin de favoriser la reprise d'une couverture végétale sur les lieux. Ce qui ne semble pas avoir été fait. Finalement, il n'y a pas de couverture végétale telle qu'une culture fourragère ou la plantation d'arbres;
- Il y a des remorques d'entreposées sur le site;
- Il y a de l'entreposage de blocs de béton;
- Il y a une carcasse de camion;
- Il y a de l'entreposage de pierres;
- J'ai observé deux catégories de pierres. Il y en a une qui semble être du gravier (concassée) et l'autre de roche de formes rondes;
- En dessous d'un tamiseur qui est entreposé sur le site, j'ai observé qu'il y avait de la pierre ronde;
- Il y avait deux véhicules de lettrés sur le site;
- Il y avait celui que M. Miller conduisait, qui était lettré au nom de Miller Excavation et il y avait un camion où il était inscrit Miller Location inc.;
- Il y a des treillis métalliques d'entreposés sur le site.

**P-8** : Photographies prises le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**P-9** : Plans synthèses

## Témoins

7. Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, j'ai discuté avec Jean Miller, exploitant de la carrière du lot. Celui-ci m'a relaté que :
  - Il respecte les limites prescrites par le jugement;
  - Il est l'exploitant du site;
  - La carcasse de camion va être sortie du site dès que possible. Il explique que c'est un conflit avec l'assureur dudit camion qui l'empêche de le déplacer. Il ajoute que c'était un camion neuf;

- Lors de ma visite, le conducteur de tracteur de type chargeur m'a demandé ce que je faisais là. Je me suis identifié tel que le stipule l'article 19 de la Loi. Par le fait même, je lui ai demandé d'où venait le matériel qui compose le monticule où l'on se trouvait. On se trouvait près du monticule que vous apercevez sur la photographie 20. Il m'a dit que c'est du « chipe » et que c'est importé du site;
  - Lors de l'intervention du conducteur du camion, M. Miller est venu interrompre la discussion. M. Miller m'a demandé de ne pas m'adresser à ses employés;
  - Je lui ai expliqué que c'est son employé qui est venu me voir;
  - Je lui ai demandé de quoi est composé le monticule ci-dessus mentionné. Il m'a dit qu'il était composé de sable;
  - J'ai entendu dire qu'il y a eu une coupe d'arbres sur le lot 4 419 314. Il m'assure que ce n'est pas un agrandissement de la carrière ou pour construire un chalet. Il s'agit d'une coupe à des fins de sélection ou d'éclaircie;
  - Il y a une section de la carrière qui avait été restaurée, qui s'est effondrée.
8. Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, j'ai discuté avec M. Roch Gervais, directeur des services techniques de la municipalité de La Conception. Celui-ci m'a relaté que :
- La municipalité a fait tout ce qu'elle pouvait pour empêcher le groupe Miller d'exploiter la carrière au-delà de ce qui leur est permis;
  - Ils ont informé la CPTAQ et le MELCC de la problématique;
  - Ils ont demandé une injonction permanente;
  - Ils n'ont pas les ressources pour faire arpenter la carrière toutes les années pour s'assurer que l'injonction est respectée;
  - Il confirme que la coupe d'arbres qui y a eu lieu sur le lot 4 419 314 est à des fins de sélection et d'éclaircie.

## **DOSSIERS ANTÉRIEURS**

9. Le 8 août 1984, au dossier 075003, la Commission autorise l'agrandissement d'une exploitation d'une sablière sur le lot 10A.

**P-10** : Décision dossier 075003

10. Le 16 septembre 1988, au dossier 138100, la Commission autorise l'agrandissement de la carrière, sur les lots 10A et 11A, pour les activités d'extraction de sable et de pierre. La superficie du site autorisé est portée à 40,83 acres.

Voir la **pièce 2**

11. Le 12 juillet 2007, au dossier 330835, le commissaire Scott demande que l'on ferme ledit dossier, étant donné que l'ordonnance émise audit dossier était respectée.

En effet, la Commission avait émis une ordonnance, le 13 septembre 2005, qui ordonnait « de cesser que soit utilisé, à des fins autres que l'agricole, par l'exploitation d'une gravière-sablière sur partie du lot 9A, du Rang est de la Rivière Rouge, du cadastre du Canton de Clyde. De remettre cette partie du lot 9A dans son état antérieur soit en agriculture au sens de la Loi et, à cette fin, les intimés devra faire les travaux suivants :

- régaler les matériaux encore disponibles sur place de manière à rétablir des pentes progressives à partir du terrain demeuré naturel;
- remettre en place le sol arable d'origine ou l'équivalent afin de favoriser la reprise d'une couverture végétale sur les lieux;

Ces travaux devront être terminés pour le 31 octobre 2005.

Les intimés devront de plus :

- rétablir une couverture végétale par l'ensemencement d'une culture fourragère ou la plantation d'arbres.

Ces travaux devront être terminés pour le 30 juin 2006. »

Vous avez un aperçu des lieux, de l'année 2007, au plan synthèse.

**P-11** : Note de fermeture du dossier 330835

**P-12** : Ordonnance du dossier 330835

Voir plan synthèse **pièce 9, page 5**

12. Le 14 juillet 2008, au dossier 354270, la Commission a ordonné aux intimés de cesser et faire cesser et ne point reprendre ou faire reprendre, dès signification de la présente ordonnance, toute utilisation à des fins autres que l'agriculture, plus particulièrement tout prélèvement de terre, de sable, de gravier ou autres matériaux terreux d'une partie du lot 9A.

**P-13** : Ordonnance du dossier 354270

Le 22 mai 2009, au même dossier, la Commission s'est adressée à un Juge de la Cour supérieure en vertu de l'article 85, pour obtenir un acquiescement de jugement.

**P-14** : Acquiescement de jugement dossier 354270

Le 3 mai 2013, la municipalité a obtenu une injonction permanente contre le groupe Miller. Cette injonction ordonne aux intimés ce qui était demandé dans l'ordonnance de la Commission du 12 juillet 2007, au dossier 330835. La CPTAQ est mise en cause dans ce jugement.

Vous avez un aperçu des lieux, de l'année 2014, au plan synthèse.

Voir **pièce 1**

Voir plan synthèse **pièce 9, page 6**

Le 25 juin 2015, toujours selon le même dossier, on apprend que la Cour supérieure a condamné les intimés à un outrage au tribunal pour non-respect de l'injonction. La CPTAQ est également mise en cause dans ce jugement.

**P-15** : Jugement 560-17-000975-083

13. Le 24 août 2021, la Commission a fermé le dossier 354270. En effet, la Commission jugeait que d'autres intervenants étaient en mesure de s'occuper du dossier et que s'il y avait d'autres plaintes, il aurait lieu de rouvrir le dossier.

Vous avez un aperçu des lieux, de l'année 2019, au plan synthèse.

**P-16** : Lettre de fermeture du dossier 354270

**P-17** : Note juridique du 354270

Voir plan synthèse **pièce 9, pages 4 et 7**

Or depuis 2019, au présent dossier et au dossier 354270, on remarque que la Commission a reçu, régulièrement, des plaintes pour le non-respect de l'injonction.

14. Le 11 mars 2019, au dossier 423405, nous avons reçu une demande d'autorisation pour du concassage de rocs qui proviendraient d'autres sites. Ledit dossier a été fermé.

**P-18** : Document du dossier 423405

15. Le 11 novembre 2020, le dossier 429698 a été fermé, car il était irrecevable.

**P-19** : Document du dossier 429698

CM

---

**Éric Dubé**, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

## LISTE DES PIÈCES DOSSIER 386042

1. Jugement (injonction)
2. Décision dossier 138100
3. Acte numéro 22 714 249
4. Index des immeubles
5. Extrait du Registre des entreprises du Québec – 9188-9329 Québec inc.
6. Extrait du Registre des entreprises du Québec – 9262-9310 Québec inc.
7. Extrait du Registre des entreprises du Québec - Location Jean Miller inc.
8. Photographies prises le 1<sup>er</sup> décembre 2022
9. Plans synthèses
10. Décision dossier 075003
11. Note de fermeture du dossier 330835
12. Ordonnance du dossier 330835
13. Ordonnance du dossier 354270
14. Acquiescement de jugement dossier 354270
15. Jugement 560-17-000975-083
16. Lettre de fermeture du dossier 354270
17. Note juridique du 354270
18. Document du dossier 423405
19. Document du dossier 429698

CM

---

**Éric Dubé**, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
Longueuil

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

Numéro : 138100  
 Lot(s) visé(s) : P.10A et P.11A  
 Cadastre : canton de Clyde  
 Div. d'enregistrement: Labelle  
 Superficie visée : 29,5 acres (11,9 hectares)  
 Municipalité : La Conception (SD)  
 M.R.C. : Les Laurentides

NOM DES PARTIES :

GAËTAN PERREULT

Partie demanderesse

et

S. RIDDELL AND SONS

Partie mise en cause

MEMBRES PRÉSENTS : Me Louis A. Cormier, vice-président  
 M. Germain Robert, commissaire

DATE DE LA DÉCISION : **16 SEP. 1988**

NATURE DE LA DEMANDE :

La Commission est saisie d'une demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 10A et 11A, au cadastre du canton de Clyde, dans la division d'enregistrement de Labelle, contenant une superficie de 29,5 acres.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation d'aliéner ces emplacements pour les fins d'exploitation d'une gravière ou d'une sablière.

Cet emplacement est en partie le site d'exploitation de matériaux depuis de nombreuses années.

Le demandeur soumet être propriétaire d'une ferme de 325 acres et il mentionne que les superficies visées par la demande offrent peu d'intérêt pour l'agriculture et n'affecteront aucunement la viabilité de son entreprise agricole.

MOTIFS

Compte tenu que cet emplacement est situé dans un milieu accidenté, entre plusieurs lots et la rivière rouge;

Compte tenu que l'on retrouve plusieurs sites d'extraction de matériaux dans ce milieu;

Compte tenu que cet emplacement offre un potentiel limité pour l'agriculture;

La Commission croit qu'il y a lieu de faire droit à cette demande.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de parties des lots 10A et 11A, au cadastre du canton de Clyde, dans la division d'enregistrement de Labelle, contenant une superficie de 29,5 acres.

La présente autorisation ne vaut que pour l'exploitation d'un site d'extraction de sable et de gravier sur les lieux.

La présente autorisation est également assujettie aux conditions suivantes:

Les parties devront, dans les douze (12) mois de la date de la présente autorisation, déposer au greffe de la Commission une copie de l'acte de vente à intervenir contenant une désignation de la superficie de 29,5 acres faisant l'objet de la présente autorisation, ainsi qu'une copie du permis ou du certificat du ministère de l'Environnement et des mesures de réaménagement du site tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement.

À défaut de se conformer à ces conditions dans les délais stipulés, la présente autorisation deviendra caduque et de nul effet.

  
M. Louis A. Corbett, vice-président

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
Longueuil

DÉCISION EN RECTIFICATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

Numéro : 7601D - 138100  
Lot(s) visé(s) : p.10A et p.11A  
Cadastre : canton de Clyde  
Div. d'enregistrement: Labelle  
Superficie visée : 40,83 acres  
Municipalité : La Conception (SD)  
M.R.C. : Labelle

Date de la décision en 1ère instance : 16 septembre 1988

---

NOM DES PARTIES :

GAÉTAN PERREULT

Partie Demanderesse

et

S. RIDDELL AND SONS

Partie Mise en cause

---

MEMBRES PRÉSENTS : Me Bernard Trudel, commissaire  
M. Léandre Dion, commissaire

DATE DE LA DÉCISION : **01 DEC. 1988**

---

NATURE DE LA DEMANDE :

Le 16 septembre 1988, la Commission autorisait l'exploitation d'une sablière-gravière sur parties des lots 10A et 11A, d'une superficie de 29,5 acres.

L'entreprise Cedeger Ltée fait part à la Commission qu'à la suite d'un arpentage définitif, il s'est avéré que la superficie totale devant être acquise était plutôt de 40,83 acres au lieu de 29,5 acres.

Elle demande donc que la décision soit rectifiée en conséquence.

Par résolution du 16 novembre 1988, la corporation municipale de La Conception semble s'opposer à la demande, en indiquant qu'elle n'accepte aucun agrandissement du site d'exploitation, étant donné la proximité de la route nationale 117, d'une zone récréo-touristique, d'une érablière et d'un camping.

#### MOTIFS DE LA COMMISSION

La corporation municipale semble avoir interprété la demande de rectification comme une demande d'agrandissement du site d'exploitation.

Ce n'est pas le cas, car une vérification des documents fournis démontre que cette superficie de 40,83 acres correspond en tous points à l'emplacement qui avait été circonscrit sur les plans originaux, lesquels étaient tracés à partir de compilation provenant d'informations fournies par la corporation municipale.

Il s'agit tout simplement d'une erreur de calcul des superficies.

Même si cette erreur apparaît imputable à Gaétan Perreault, il n'en demeure pas moins que les services professionnels de la Commission auraient pu la déceler à l'aide des plans qui avaient été produits.

Étant donné qu'il s'agit toujours du même périmètre, la Commission est d'avis d'autoriser la présente demande de rectification.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

RECTIFIE sa décision du 16 septembre 1987,

- 1o.- en changeant sous le titre "IDENTIFICATION DU DOSSIER", à la superficie visée, les mots et chiffres «29,5 acres (11,9 hectares)» par le mot et les chiffres «40,83 acres»;
- 2o.- en changeant sous le titre "NATURE DE LA DEMANDE", au premier paragraphe, le mot et les chiffres «29,5 acres» par le mot et les chiffres «40,83 acres»;

- 30.- en changeant au premier et au quatrième paragraphes du dispositif de la décision, le mot et les chiffres «29,5 acres» par le mot et les chiffres «40,83 acres»;
- 40.- en ajoutant à la fin du premier paragraphe du dispositif de la décision:

«le tout tel que montré sur un plan préparé par Guy Barbe, arpenteur-géomètre, le 4 novembre 1988, sous le numéro 5831 de ses minutes.»



---

Me Bernard Trudel, commissaire

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Longueuil

DÉCISION EN RÉVISION

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

Numéro : 138100  
Lot(s) visé(s) : p.10A et p.11A  
Cadastre : canton de Clyde  
Div. d'enregistrement: Labelle  
Superficie visée : 40,83 acres  
Municipalité : La Conception (SD)  
M.R.C. : Labelle

Date de la décision en 1ère instance : 16 septembre 1988  
Date de la décision en rectification : 01 décembre 1988  
Demande de révision reçue le : 6 janvier 1989

NOM DES PARTIES :

GAÉTAN PERREAULT

Partie Demanderesse

et

S. RIDDELL AND SONS

Partie Mise en cause

MEMBRES PRÉSENTS : M. Bernard Ouimet, vice-président  
Me Pierre-Luc Blain, président  
Me Louis René Scott, commissaire

DATE DE LA DÉCISION : **07 AVR. 1989**

NATURE DE LA DEMANDE :

Dans cette affaire, la Commission a rendu une décision le 16 septembre 1988 par laquelle elle permettait notamment l'exploitation d'une sablière et d'une gravière sur partie des lots 10A et 11A, situés au cadastre du canton de Clyde, dans la division d'enregistrement de Labelle, pour une superficie de 29,5 acres.

Saisie d'une demande en rectification de cette décision, la Commission par décision rendue le 1er décembre 1988, corrigeait sa décision antérieure afin que la superficie visée par l'autorisation soit plutôt 40,43 acres suivant les plans qui étaient produits au dossier.

Or, la corporation municipale nous adressait, le 23 décembre 1988, une nouvelle résolution de son Conseil, adoptée le 20 décembre 1988, demandant à la Commission de suspendre sa décision du 1er décembre 1988 afin qu'elle puisse prendre position dans ce dossier en toute connaissance de cause.

Déjà, par une résolution du 16 novembre de la même année, la corporation municipale avisait la Commission qu'elle refusait toute demande d'agrandissement du site d'exploitation d'une sablière et d'une gravière sur des lots contigus à ceux qui avaient fait l'objet de la demande d'autorisation.

Cette résolution reposait en outre sur le fait que le site visé est situé en bordure de la route nationale 117, dans une zone récréo-touristique. On mentionnait également la présence d'une érablière et d'un camping à proximité des lieux d'extraction.

La résolution du 20 décembre 1988 fut donc considérée comme une demande en révision de la décision en rectification du 1er décembre 1988.

Le 20 décembre 1988, la Commission recevait également, du secrétaire-trésorier de la municipalité, une lettre dans laquelle on mentionne que la corporation municipale semble avoir interprété la demande de rectification comme une demande d'agrandissement du site d'exploitation, ce qui devait être clarifié. La résolution du 16 novembre 1988 atteste de la position de la municipalité en ce qui concerne l'agrandissement possible du lieu d'exploitation sur les lots 9A et 9B, du rang Est rivière Rouge, et non sur les lots 10A et 11A de la décision rendue.

#### MOTIFS DE LA COMMISSION

À ce stade-ci du dossier, il n'y a rien qui donne ouverture à révision dans ce dossier. La position de la municipalité est connue, telle qu'en fait foi la résolution du 16 novembre 1988, en ce qui concerne l'agrandissement possible du site d'exploitation sur les lots ou partie de lots 9A et 9B, voisins de ceux visés par l'autorisation.

Dossier 138100  
Révision

- 3 -

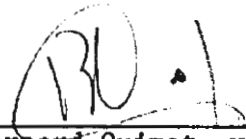
Il est vraisemblable que la demande de révision n'ait plus sa raison d'être dans les circonstances.

Toutefois la Commission n'a reçu aucune demande de désistement à date.

De toute manière, il y a manifestement pas matière à révision dans cette affaire sur la base des informations produites au dossier.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

REJETTE la demande de révision.

  
Bernard Ouimet, vice-président

02 NOV. 2016 15:41  
heure-minute

22 714 249

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016)

Le premier (1<sup>er</sup>) novembre

COMPARAISSENT :

**PLACEMENTS JEAN MILLER INC.**, personne morale dûment constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant sa son siège au 169, Route 117, case postale 4689, en la ville de Mont-Tremblant, province de Québec, J8E 1A1; ici agissant et représentée par Jean Miller, président dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée le « **VENDEUR** »)

ET :

**9188-9329 QUÉBEC INC.**, personne morale dûment constituée et maintenant régie sous la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 3294, avenue des Perdrix, à Val-Morin, province de Québec, J0T 2R0, ici agissant et représentée par Johanne Lockhead, secrétaire dûment autorisée, telle qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l' « **ACHETEUR** »)

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le **VENDEUR** cède et transfère en faveur de l'**ACHETEUR** l'ensemble de ses droits, titres et intérêts qu'il détient dans les immeubles dont les désignations suivent :

**DÉSIGNATIONS**

1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (4 419 589) du cadastre du Québec, dans la circonscription de Labelle. (ci-après l' « **Immeuble A** »);
2. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUATORZE (4 419 314) du cadastre du Québec, dans la circonscription de Labelle. (ci-après l' « **Immeuble B** »);
3. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (3 647 436) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble C** »);

4. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (3 647 965) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble D** »);
5. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (3 647 969) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble E** »);
6. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (3 647 970) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble F** »);
7. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (3 647 971) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble G** »);
8. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 647 979) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble H** »);
9. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (3 647 980) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble I** »);
10. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN (3 647 981) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble J** »);
11. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (4 794 564) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble K** »);
12. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-CINQ (4 794 565) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble L** »);

13. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 799 495) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble M** »);
14. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (4 794 566) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble N** »);
15. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (4 794 567) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble O** »);
16. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (4 794 568) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble P** »);
17. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (4 794 570) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble Q** »);
18. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (4 794 571) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble R** »);
19. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE CENT VINGT (4 650 120) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble S** »);
20. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (3 647 438) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble T** »);
21. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (3 647 975) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble V** »);

22. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (3 647 976) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble W** »);
23. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 647 978) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble X** »);
24. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (3 926 461) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble Y** »);
25. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (3 926 462) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble Z** »);
26. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (4 651 718) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble AA** »);
27. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE CENT DIX-HUIT (4 650 118) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble BB** »);
28. Un immeuble connu et désigné comme étant le numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (4 651 719) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne. (ci-après l' « **Immeuble CC** »);

Incluant toutes les bâtisses érigées sur les lots ci-avant décrits, le cas échéant.

(les **Immeubles A à CC** ci-après collectivement appelés les « **Immeubles** »)

2. **CONTREPARTIE**

Le prix de vente total, soit la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE-CENT-VINGT DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (2 852 420,53 \$) (ci-après le « **Prix de vente total** »).

Le Prix de vente total est payé par l'ACHETEUR à la Banque Royale du Canada de manière concomitante à la signature des présentes en remboursement de la dette du VENDEUR à la Banque Royale du Canada. Le VENDEUR donne quittance totale et finale en faveur de l'ACHETEUR.

3. **SERVITUDE**

L'ACHETEUR achète les Immeubles tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, attachées auxdits Immeubles, et notamment celles consenties pour fins d'utilité publique.

4. **PROPRIÉTÉ**

Le VENDEUR déclare être propriétaire de :

- a) L'Immeuble A et l'Immeuble B pour les avoir acquis de 147392 CANADA INC. en vertu d'un acte de vente signé devant Me Danielle Bédard, notaire le 26 août 2002 et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle le 28 août 2002 sous le numéro 10 083 516;
- b) L'Immeuble C et l'Immeuble D pour les avoir acquis de MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JOVITE en vertu d'un acte de vente signé devant Me Danielle Bédard, notaire le 14 octobre 1997 et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 15 octobre 1997 sous le numéro 1 155 202;
- c) L'Immeuble E, l'Immeuble F, l'Immeuble G, l'Immeuble I, l'Immeuble J, l'Immeuble K, l'Immeuble O, l'Immeuble P, l'Immeuble Q, l'Immeuble R, l'Immeuble V et l'Immeuble W, pour les avoir acquis de Madame Lise Archambault en vertu d'un acte de vente signé devant Me Danielle Bédard, notaire le 12 octobre 2005 et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 13 octobre 2005 sous le numéro 12 757 731;
- d) L'Immeuble H pour l'avoir acquis de Monsieur Rosaire Sigouin en vertu d'un acte de vente signé devant Me Danielle Bédard, notaire le 31 août 2011 et

dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 31 août 2011 sous le numéro 18 438 668;

- e) L'Immeuble L, l'Immeuble M, l'Immeuble N, l'Immeuble S, l'Immeuble Y, l'Immeuble AA, l'Immeuble BB et l'Immeuble CC pour les avoir acquis de 2956-8409 QUÉBEC INC. en vertu d'un acte de vente signé devant Me Carol Brunet, notaire le 22 juin 1994 et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 23 juin 1994 sous le numéro 1 062 751;
- f) L'Immeuble X pour l'avoir acquis de Monsieur Florian Lachance et Madame Nicole Lalande en vertu d'un acte de vente signé devant Me Danielle Bédard, notaire le 8 octobre 1999 et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 13 octobre 1999 sous le numéro 1 212 829,
- g) L'Immeuble T et l'Immeuble Z pour les avoir acquis de 9070-5807 QUÉBEC INC. en vertu d'un acte de vente signé devant Me Danielle Bédard, notaire le 23 décembre 2005 et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 27 décembre 2005 sous le numéro 12 965 400.

5. **DOSSIER DE TITRE**

Le VENDEUR remet à l'ACHETEUR l'ensemble des titres et documents qu'il a en sa possession en date de ce jour.

6. **PRISE D'EFFET**

Les parties aux présentes déclarent et reconnaissent expressément que la présente vente prend effet à compter du PREMIER NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE (1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016).

7. **GARANTIE**

La présente vente est faite sans la garantie légale et aux risques et périls de l'ACHETEUR.

8. **REPRÉSENTATIONS ET DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le VENDEUR représente et déclare à l'ACHETEUR ce qui suit, et reconnaît que chacune de ses représentations et déclarations constitue pour l'ACHETEUR une condition essentielle à l'achat des Immeubles sans laquelle l'ACHETEUR

n'aurait pas signé le présent acte ou n'aurait pas payé un si haut prix pour les Immeubles :

- i) Le **VENDEUR** est le seul et véritable propriétaire des Immeubles et ce en vertu de titres de propriété bons et valables lui permettant d'en disposer à sa guise, de les vendre et de les transférer, franc et quitte de tout engagement, droit de premier refus, option, faculté de rachat ou droit susceptible de devenir un contrat pour l'acquisition des Immeubles. Aucune personne ne possède un contrat ou ne détient une option ou un droit lui permettant d'acheter les Immeubles. Les Immeubles ne sont pas assujettis à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document;
- ii) Il n'y a aucune réclamation, action ou autre procédure, en cours ou menacée, se rapportant à quelque partie des Immeubles, à l'exception du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice entrepris par la Banque Royale du Canada dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 22 539 923 en date du 12 août 2016 et au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 537 366 en date du 11 août 2016;
- iii) Sous réserve de ce qui est déclaré aux présentes, les Immeubles sont sans défaut et sans vice de construction et se conforment à toutes les lois, tous les règlements et toutes les ordonnances applicables à ceux-ci et à leur usage. Il n'y a eu aucun avis, directives ou exigences en suspens émanant d'une autorité municipale ou autre autorité gouvernementale informant le **VENDEUR** de défauts ou vices à l'égard de la construction ou de l'état d'entretien susmentionné ou requérant de faire quelque ouvrage à leur égard ou avisant le **VENDEUR** de l'inobservance d'un règlement ou dispositions de même nature et le **VENDEUR** n'a pas connaissance de la possibilité de l'émission de telles directives ou exigences;
- iv) Tous les paiements dus aux contractants, sous-contractants, travailleurs et fournisseurs de biens ou services relatifs aux Immeubles ont été dûment et entièrement effectués sans subrogation. Tous les délais permettant l'enregistrement d'une hypothèque légale de la construction contre les Immeubles sont ou étaient expirés à la signature des présentes, sans qu'aucune telle hypothèque légale de la construction ne soit ou demeure enregistrée contre les Immeubles sans être radiée à la signature des présentes, et aucune personne n'aura le droit d'enregistrer une hypothèque légale contre les Immeubles subséquentement à la signature des présentes en raison de tout fait survenu antérieurement ou concurremment à la signature des présentes;

- v) Sous réserve de ce qui est déclaré au paragraphe précédent, le **VENDEUR** n'a connaissance d'aucun vice ni fait de quelque nature que ce soit pouvant affecter directement ou indirectement la valeur des Immeubles dont l'**ACHETEUR** n'est pas au courant ou qui serait de nature à inciter directement ou indirectement l'**ACHETEUR** à ne pas procéder à l'acquisition des Immeubles;
- vi) Il n'y a aucune poursuite ou procédure en cours ou anticipée quant à l'expropriation des Immeubles en tout ou partie, et le **VENDEUR** n'a reçu aucun avis visant une expropriation proposée ou la création d'une réserve affectant les Immeubles. Le **VENDEUR** n'a connaissance d'aucune telle poursuite ou procédure qui serait présentement envisagée;
- vii) Le **VENDEUR** et les Immeubles sont en conformité avec toutes les Règles environnementales (tel que définies ci-après) et tout jugement, injonction, avis ou demande émis en relation avec celles-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède :
- i. aucun avis ou ordre n'a été émis et aucune enquête ou examen n'est en cours ou, à la connaissance du **VENDEUR**, envisagée par toute autorité relativement à une violation des Règles environnementales relatives aux Immeubles, au défaut d'obtenir tout permis requis par les Règles environnementales relativement aux Immeubles, ou au défaut de se conformer à tout tel permis;
  - ii. aucun réservoir souterrain, actif ou abandonné, n'est présent sur les Immeubles.

Pour les fins des présentes :

Le terme : « **Règles environnementales** » signifie toute loi municipale, provinciale ou fédérale, de même que tout règlement, règle, politique, décret, code, ligne directrice, ordre ou tout autre document ayant un effet directif émanant de toute autorité ayant compétence relativement aux matières touchant l'environnement (incluant notamment l'atmosphère, l'air ambiant, l'eau, la nappe phréatique ou le sol) ou l'émission de toute substance dommageable dans l'environnement.

- viii) Les Immeubles ne sont pas situés dans une zone agricole. Les Immeubles ne font pas partie d'un ensemble immobilier dont ils se trouveraient détachés par la suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

- ix) Les Immeubles ne sont pas un bien culturel classé ou reconnu et ne sont pas situés dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection sur la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- x) Toutes les installations situées dans les Immeubles disposent des services publics et autres nécessaires à leur exploitation telle qu'elle est effectuée actuellement par le **VENDEUR**;
- xi) Il n'existe pas d'ordre de travaux qui aient été délivrés au **VENDEUR** ou reçu par lui et qui soient en cours relativement aux Immeubles et le **VENDEUR** n'a pas reçu d'avis de défaut, de demande ou d'avis écrit de violation d'une loi applicable relativement aux Immeubles qui, s'il n'y était pas remédié, pourrait devenir un ordre de travaux ou nécessiter l'exécution de travaux ou une dépense d'argent afin d'y remédier. Les améliorations locatives réalisées par le **VENDEUR** dans les Immeubles sont conformes à la loi applicable et aux exigences de toutes les compagnies d'assurance qui ont établi des contrats couvrant le **VENDEUR**;
- xii) Les représentations et garanties prévues à la présente sont vraies et exactes et ne contiennent aucune affirmation inexacte ou fausse. Au meilleur de la connaissance du **VENDEUR**, il n'existe aucun fait ni aucune circonstance qui pourrait raisonnablement être considéré par l'**ACHETEUR** comme important au point d'influer sa décision de procéder à l'achat des Immeubles ou de ne pas offrir le Prix de vente total;
- xiii) Le **VENDEUR** est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et au sens de la *Loi sur les impôts* (Québec) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est principalement administré et contrôlé au Canada. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de donner les Immeubles sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.
- xiv) Les Immeubles sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de ce qui suit :
  - i. d'une hypothèque immobilière en faveur de Banque Royale du Canada, reçu devant Me Richard Morissette, notaire le 3 mai 2007 et dont copie a été publiée aux bureaux de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle et Terrebonne le 4 mai 2007 sous le numéro 14 198 065 et le 4 mai 2007 sous le numéro 14 194 771,

laquelle sera remboursée en totalité à même la présente vente et sera radiée incessamment;

- ii. d'une hypothèque immobilière en faveur de Banque Royale du Canada, reçu devant Me Danielle Bédard, notaire le 11 juin 2013 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 12 juin 2013 sous le numéro 20 022 623, laquelle sera remboursée en totalité à même la présente vente et sera radiée incessamment; et
- iii. d'une subrogation en faveur de Madame Elizabeth Graham, reçu devant Me Danielle Bédard, notaire le 16 décembre 2015 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 17 décembre 2015 sous le numéro 22 036 032, laquelle fait l'objet d'une mainlevée qui sera publiée incessamment.
- xv) Tous les impôts fonciers et autres échus ont été payés à ce jour notamment quant aux taxes municipales et scolaires et taxes d'eau;
- xvi) Tous les droits de mutation ont été acquittés;
- xvii) Tous les loyers ont été payés à ce jour;
- xviii) Les appareils de chauffage et d'éclairage fixés de façon permanente se trouvant dans les Immeubles lui appartiennent et sont libres de toute hypothèque ou charge quelconque.

## 9. OBLIGATIONS

D'autre part, l'ACHETEUR s'oblige à ce qui suit:

- i) Prendre les Immeubles dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner aux Immeubles est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- ii) Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante et aussi payer tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
- iii) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité ainsi que des copies pour toutes les parties;

- iv) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et au sens de la *Loi sur les impôts* (Québec) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est principalement administré et contrôlé au Canada. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de donner les Immeubles sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

**10. AJUSTEMENTS**

Les parties déclarent et reconnaissent avoir procédé entre elles aux ajustements d'usage et notamment quant aux paiements des taxes municipales, scolaires et autres. Si d'autres ajustements sont requis, ils seront faits entre les parties, le cas échéant.

**11. STATUTS CORPORATIFS**

Le VENDEUR déclare être une corporation en règle, non dissoute par voie forcée ou volontaire.

L'ACHETEUR déclare être une corporation en règle, non dissoute par voie forcée ou volontaire.

**12. DÉCLARATION DE T.P.S. ET T.V.Q.**

Le VENDEUR déclare que la vente des Immeubles est effectuée dans le cadre de son entreprise.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE-CENT-VINGT DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (2 852 420,53 \$).

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) représente une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT VINGT ET UN DOLLARS ET TROIS CENTS (142 621,03 \$), et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) représente une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (284 528,95 \$).

Le **VENDEUR** déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants: T.P.S : 895307932RT0001 et T.V.Q. : 1010813812TQ0001 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'**ACHETEUR** déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants: T.P.S : 834490955RT0001 et T.V.Q. : 1213647144TQ0001 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'**ACHETEUR** qui s'engage à la remettre directement aux autorités concernées. De plus, l'**ACHETEUR** dégage le **VENDEUR** de toute responsabilité à cet égard et convient de payer toute taxe sur les produits et services, taxe de vente du Québec, intérêt et pénalité pouvant découler de la présente transaction, le tout à l'entière exonération du **VENDEUR**.

13. **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le **CÉDANT** et le **CESSIONNAIRE** ont fait aux termes des présentes une déclaration dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivantes :

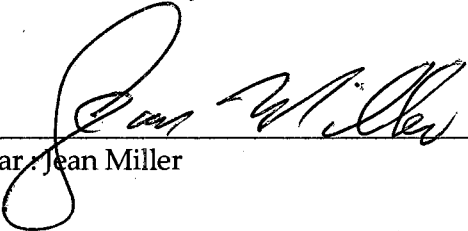
- a) Les nom et adresse du **CÉDANT** sont : **PLACEMENTS JEAN MILLER INC.**, 169, Route 117, case postale 4689, en la ville de Mont-Tremblant, province de Québec, J8E 1A1;
- b) Les nom et adresse du **CESSIONNAIRE** sont **9188-9329 QUÉBEC INC.**, 3294, avenue des Perdrix, à Val-Morin, province de Québec, J0T 2R0;
- c) L'Immeuble A et l'Immeuble B ci-dessus décrits sont situés sur le territoire de la Municipalité de La Conception, province de Québec;
- d) L'Immeuble C, l'Immeuble D, l'Immeuble E, l'Immeuble F, l'Immeuble G, l'Immeuble H, l'Immeuble I, l'Immeuble J, l'Immeuble K, l'Immeuble L, l'Immeuble M, l'Immeuble N, l'Immeuble O, l'Immeuble P, l'Immeuble Q, l'Immeuble R, l'Immeuble S, l'Immeuble T, l'Immeuble V, l'Immeuble W, l'Immeuble X, l'Immeuble Y, l'Immeuble Z, l'Immeuble AA, l'Immeuble BB et l'Immeuble CC ci-dessus décrits sont situés sur le territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant, province de Québec;
- e) Le **CÉDANT** et le **CESSIONNAIRE** établissent le montant de la contrepartie pour le transfert de :

- l'Immeuble A et l'Immeuble B à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS (283 800 \$);
  - l'Immeuble C, l'Immeuble D, l'Immeuble E, l'Immeuble F, l'Immeuble G, l'Immeuble H, l'Immeuble I, l'Immeuble J, l'Immeuble K, l'Immeuble L, l'Immeuble M, l'Immeuble N, l'Immeuble O, l'Immeuble P, l'Immeuble Q, l'Immeuble R, l'Immeuble S, l'Immeuble T, l'Immeuble V, l'Immeuble W, l'Immeuble X, l'Immeuble Y, l'Immeuble Z, l'Immeuble AA, l'Immeuble BB et l'Immeuble CC à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (2 568 620,53 \$).
- f) Le **CÉDANT** et le **CESSIONNAIRE** établissent le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de :
- l'Immeuble A et l'Immeuble B à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS (283 800 \$);
  - l'Immeuble C, l'Immeuble D, l'Immeuble E, l'Immeuble F, l'Immeuble G, l'Immeuble H, l'Immeuble I, l'Immeuble J, l'Immeuble K, l'Immeuble L, l'Immeuble M, l'Immeuble N, l'Immeuble O, l'Immeuble P, l'Immeuble Q, l'Immeuble R, l'Immeuble S, l'Immeuble T, l'Immeuble V, l'Immeuble W, l'Immeuble X, l'Immeuble Y, l'Immeuble Z, l'Immeuble AA, l'Immeuble BB et l'Immeuble CC à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (2 568 620,53 \$).
- g) Le montant du droit de mutation de :
- l'Immeuble A l'Immeuble B est ainsi établi à la valeur de DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (2 757,00\$);
  - l'Immeuble C, l'Immeuble D, l'Immeuble E, l'Immeuble F, l'Immeuble G, l'Immeuble H, l'Immeuble I, l'Immeuble J, l'Immeuble K, l'Immeuble L, l'Immeuble M, l'Immeuble N, l'Immeuble O, l'Immeuble P, l'Immeuble Q, l'Immeuble R, l'Immeuble S, l'Immeuble T, l'Immeuble V, l'Immeuble W, l'Immeuble X, l'Immeuble Y, l'Immeuble Z, l'Immeuble AA, l'Immeuble BB et l'Immeuble CC est ainsi établi à la valeur de TRENTE-SEPT MILLE VINGT-NEUF DOLLARS ET TRENTE CENTS (37 029,30 \$);
- h) La présente vente ne comprend pas le transfert de meubles défini à l'article 1.0.1 de la loi ci-dessus relatée.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À Ste Adèle, CE 1<sup>ER</sup>  
NOVEMBRE 2016.

LE VENDEUR  
PLACEMENTS JEAN MILLER INC.

L'ACHETEUR  
9188-9329 QUÉBEC INC.

  
Par: Jean Miller


  
Par: Johanne Lockhead

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné, Pascal COMEAU, avocat, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité, la volonté et la capacité des parties;
2. Le document traduit la volonté exprimée par les parties;
3. L'acte est valide quant à sa forme;
4. Les titres du VENDEUR sont valablement publiés.

ATTESTÉ à Ste-Adèle, le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

  
Pascal COMEAU, avocat  
Prévost Fortin D'Aoust  
55, Castonguay, bureau 400  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2H9

## Index des immeubles

<b>Circonscription foncière :</b> Labelle	<b>Dates de mise à jour du Registre</b>
<b>Cadastre :</b> Cadastre du Québec	<b>Droits :</b> 2023-01-31 13:59
<b>Lot :</b> 4 419 589	<b>Radiations :</b> 2023-01-12 09:51
<b>Date d'établissement :</b> 2011-09-30 09:00      Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
<b>Plan :</b> <a href="#">Liste des plans</a>	
<b>Concordance :</b> Partie du (des) lot(s) <a href="#">10A</a> , <a href="#">11A</a> , <a href="#">11B</a> , <a href="#">8B</a> et <a href="#">9A</a> Rang Est de la Rivière Rouge Canton de Clyde.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-08-12	<a href="#">22 539 923</a>	Préavis d'exercice - Vente sous contrôle justice	Créancier Débiteur	Banque Royale du Canada Placements Jean Miller inc.	Réf. : 14 198 065	<a href="#">6 000 055</a>	<a href="#">T 22 780 690</a>
2016-10-28	<a href="#">22 705 233</a>	Hypothèque	Créancier Débiteur	ROYNAT INC. 9188 9329 QUÉBEC INC.	3 800 000,00 \$	<a href="#">6 001 744</a>	
2016-11-02	<a href="#">22 714 249</a>	Vente	Vendeur Acheteur	PLACEMENTS JEAN MILLER INC. 9188-9329 QUÉBEC INC.	2 852 420,53 \$		

Mention de radiation - Section informatisée

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">22 780 690</a>	L'inscription du préavis d'exercice- vente sous contrôle justice résultant du document ou de la réquisition No 22 539 923 est supprimée.



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-01-31 15:32:32

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164786411
Nom	9188-9329 QUÉBEC INC.

**Adresse du domicile**

Adresse	103-4091 BOUL. Sainte-Adèle Sainte-Adèle Québec J8B2N8 Canada
---------	---

**Adresse du domicile élu**

<b>Nom de l'entreprise</b>	9188-9329 Québec Inc.
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	Lockhead
Prénom	Johanne

Adresse	103-4091 BOUL. Sainte-Adèle Sainte-Adèle Québec J8B2N8 Canada
---------	---

**Immatriculation**

Date d'immatriculation	2007-11-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-11-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

**Forme juridique**

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-11-06 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-10-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-10-05 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	5971
Activité	Commerce de gros de produits chimiques d'usage ménager et industriel
Précisions (facultatives)	VENTE DE BÉTON BITUMINEUX

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom de famille	LOCKHEAD
Prénom	ROBERT
Adresse du domicile	3294 av. des Perdrix Val-Morin (Québec) J0T2R0 Canada

**Deuxième actionnaire**

Nom de famille	LOCKHEAD
Prénom	JACQUES
Adresse du domicile	3286 ch. de Val-Royal Val-Morin (Québec) J0T2R0 Canada

**Troisième actionnaire**

Nom de famille	LOCKHEAD
Prénom	JOHANNE

Adresse du domicile

3294 av. des Perdrix Val-Morin (Québec) J0T2R0  
Canada**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille

LOCKHEAD

Prénom

JOHANNE

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Secrétaire, Trésorier

Adresse

3294 av. des Perdrix Val-Morin (Québec) J0T2R0  
Canada

Nom de famille

LOCKHEAD

Prénom

ROBERT

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président

Adresse

3294 av. des Perdrix Val-Morin (Québec) J0T2R0  
Canada

Nom de famille

LOCKHEAD

Prénom

JACQUES

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Vice-président

Adresse

3286 ch. de Val-Royal Val-Morin (Québec) J0T2R0  
Canada**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>0001 - ASPHALTE STE-AGATHE</b> (Établissement principal)	1211, IMPASSE DE LA TOURBIÈRE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS (QUÉBEC) J8C2Z8	Commerce de gros de produits chimiques d'usage ménager et industriel (5971)

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-08-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-28
Déclaration annuelle 2011	2011-09-29
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-01
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-24
État et déclaration de renseignements 2008	2008-12-02
Déclaration initiale	2008-05-13
Certificat de constitution	2007-11-08

#### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2016-08-14

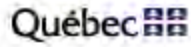
#### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9188-9329 QUÉBEC INC.		2007-11-06		En vigueur

#### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Carrières des Laurentides		2016-08-14		En vigueur
ASPHALTE STE-AGATHE		2009-09-24		En vigueur

<b>Autre nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
ALSPHALTE STE-AGATHE		2008-05-13	2009-09-24	Antérieur



© Gouvernement du Québec



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-01-31 16:05:45

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168242437
Nom	9262-9310 QUÉBEC INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	169 Route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E2X2 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Nom de famille	Miller
Prénom	Jean (Jeannot)

Adresse	169 RTE 117 CP 4689 Mont-Tremblant Québec J8E1A1 Canada
---------	--

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-05-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-05-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-05-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-04-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-04-14 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-08-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Exploitation de carrières

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	Travaux d'excavation

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 26 à 49

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Actionnaires**

**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Miller
Prénom	Jean (Jeannot)
Adresse du domicile	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Miller
Prénom	Jeannot
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

Nom de famille	Miller
Prénom	Hamish
Date du début de la charge	2012-05-08
Date de fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Administrateur
Adresse	221 Route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E2X2 Canada

Nom de famille	Miller
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-04-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-01
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-07
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-29
Déclaration initiale	2012-05-08
Certificat de constitution	2012-05-08

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-05-19

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9262-9310 QUÉBEC INC.		2012-05-08		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Excavation Miller (2014)		2014-05-29		En vigueur
Carrières Miller		2012-05-08	2015-05-19	Antérieur



© Gouvernement du Québec



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-01-31 16:06:49

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144359198
Nom	LOCATION JEAN MILLER INC.

**Adresse du domicile**

Adresse	169, ROUTE 117, C.P. 4689 MONT-TREMBLANT (QUÉBEC) J8E1A1
---------	--

**Adresse du domicile élu**

<b>Nom de l'entreprise</b>	Location Jean miller inc
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	Nantel
Prénom	Paul

Adresse	C.P. 4689 MONT-TREMBLANT (QUÉBEC) J8E1A1
---------	--

**Immatriculation**

Date d'immatriculation	1995-03-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-30
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

**Forme juridique**

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1992-08-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-22 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-08-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9921
Activité	Services de location d'automobiles et de camions
Précisions (facultatives)	LOCATION DE MACHINERIE LOURDES

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4591
Activité	Entretien des routes, rues et ponts
Précisions (facultatives)	DÉNEIGEMENT DE ROUTES

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
Aucun

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	MILLER
Prénom	JEAN
Adresse du domicile	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	MILLER
Prénom	JEAN

Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>0001 - LOCATION JEAN MILLER INC.</b>	169, ROUTE 117, C.P. 4689 MONT-TREMBLANT (QUÉBEC) J8E1A1	Services de location d'automobiles et de camions (9921)
<b>(Établissement principal)</b>		Entretien des routes, rues et ponts (4591)

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-31
Déclaration annuelle 2011	2011-07-29
État et déclaration de renseignements 2010	2010-08-13
État et déclaration de renseignements 2009	2009-08-15

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2008	2008-08-09
Certificat de modification	2008-01-15
État et déclaration de renseignements 2007	2007-08-09
État et déclaration de renseignements 2006	2006-10-02
Déclaration annuelle 2005	2006-03-21
Déclaration annuelle 2004	2005-01-19
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2002-12-02
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-09
Déclaration modificative	2000-08-16
Déclaration annuelle 1999	2000-01-28
Déclaration annuelle 1998	1999-02-12
Déclaration annuelle 1997	1998-02-04
Déclaration annuelle 1996	1996-12-11
Déclaration annuelle 1995	1995-11-24
Déclaration d'immatriculation	1995-03-30

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2006-10-02

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LOCATION JEAN MILLER INC.		1992-08-27		En vigueur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LOCATION JEAN MILLER INC.		2006-10-02		En vigueur
LOCATION JEAN MILLER INC. (DIVISION DU GROUPE MILLER)		2000-08-16		En vigueur



© Gouvernement du Québec



Vue de la carrière.

À gauche, à partir du bas du talus, c'est le lot 9A et à droite, dudit endroit, c'est le lot 10 A

Plantation d'arbres

Talus abrupt

Limite, approximative, des anciens lots 9A et 10A

Plancher de la  
carrière



Billots de bois. Ça provient peut-être de la coupe de bois qui a eu lieu sur un autre lot.



Aperçu de la pente.

On remarque qu'il ne semble pas y avoir de culture  
fourragère ou de plantation d'arbres.



Aperçu de la remise en état d'agriculture.



Camion lettré au nom de la  
compagnie Miller.

Photos prises par Éric Dubé le 1<sup>er</sup> décembre 2022

CW



Aperçu de la pente.

Dans l'encadré ci-dessous, on a un aperçu des blocs rectangulaires qu'il y a sur le talus.





Entreposage de blocs de béton.

Il est à noter qu'il ne s'agit pas des blocs rectangulaires que l'on aperçoit sur la photo précédente.



Autres blocs de béton.

Photos prises par Éric Dubé le 1<sup>er</sup> décembre 2022

CM



Camion qui a pris feu. Il demeure sur le site à la demande des assureurs.

Dès qu'il va y avoir un règlement de la Cour, la carcasse va être sortie du site.



Autres blocs de béton.



Entreposage de pierres.



Entreposage de pierres vu de plus près.



Autre entreposage de pierres.

On remarque que cette pierre est plus ronde.

Photos prises par Éric Dubé le 1<sup>er</sup> décembre 2022

cm



Photos prises par Éric Dubé le 1<sup>er</sup> décembre 2022

CM



Monticule de pierres.

Il a une superficie approximative de 588,03 m<sup>2</sup>



Vu rapprochée du gravier.

Photos prises par Éric Dubé le 1<sup>er</sup> décembre 2022

CM



Autre véhicule lettré au nom de Location Miller.

Photos prises par Éric Dubé le 1<sup>er</sup> décembre 2022

CW



Tamiseur

Photos prises par Éric Dubé le 1<sup>er</sup> décembre 2022

CM



Pierres qu'il y a sous le  
tamiseur.



Autre tas de pierres mélangées avec du sable.

Ça serait du "chipe" selon le chauffeur du tracteur  
chargeur. Il dit que le matériel est importé.

Selon monsieur Miller, c'est du sable.



Taillis métalliques.

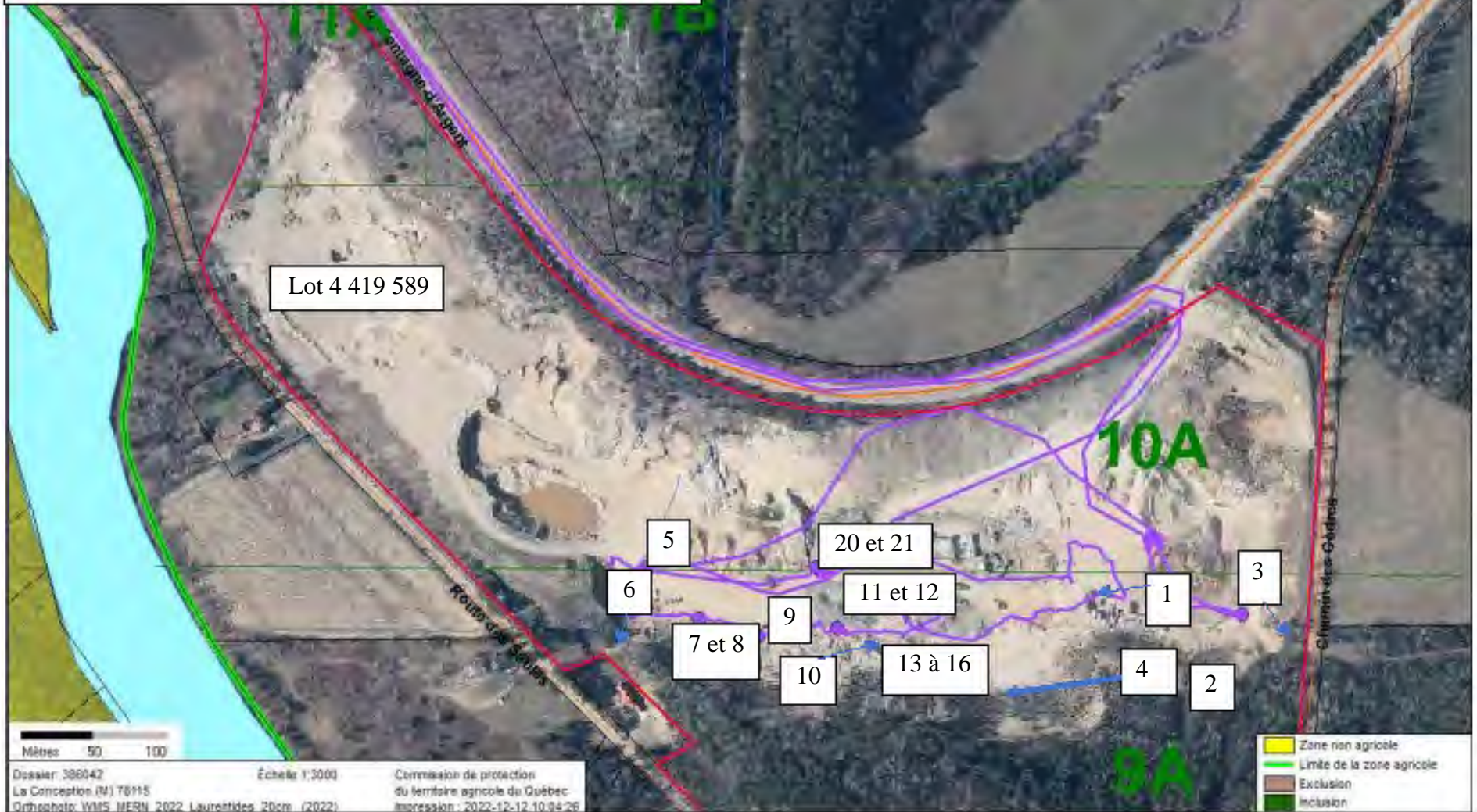
Plan synthèse



<p>Dossier: 386042  Municipalité: La Conception  Plan Synthèse  Fait par Éric Dubé, enquêteur</p>	<p>Commission de protection du territoire agricole du Québec</p>
---	--

## Plan synthèse

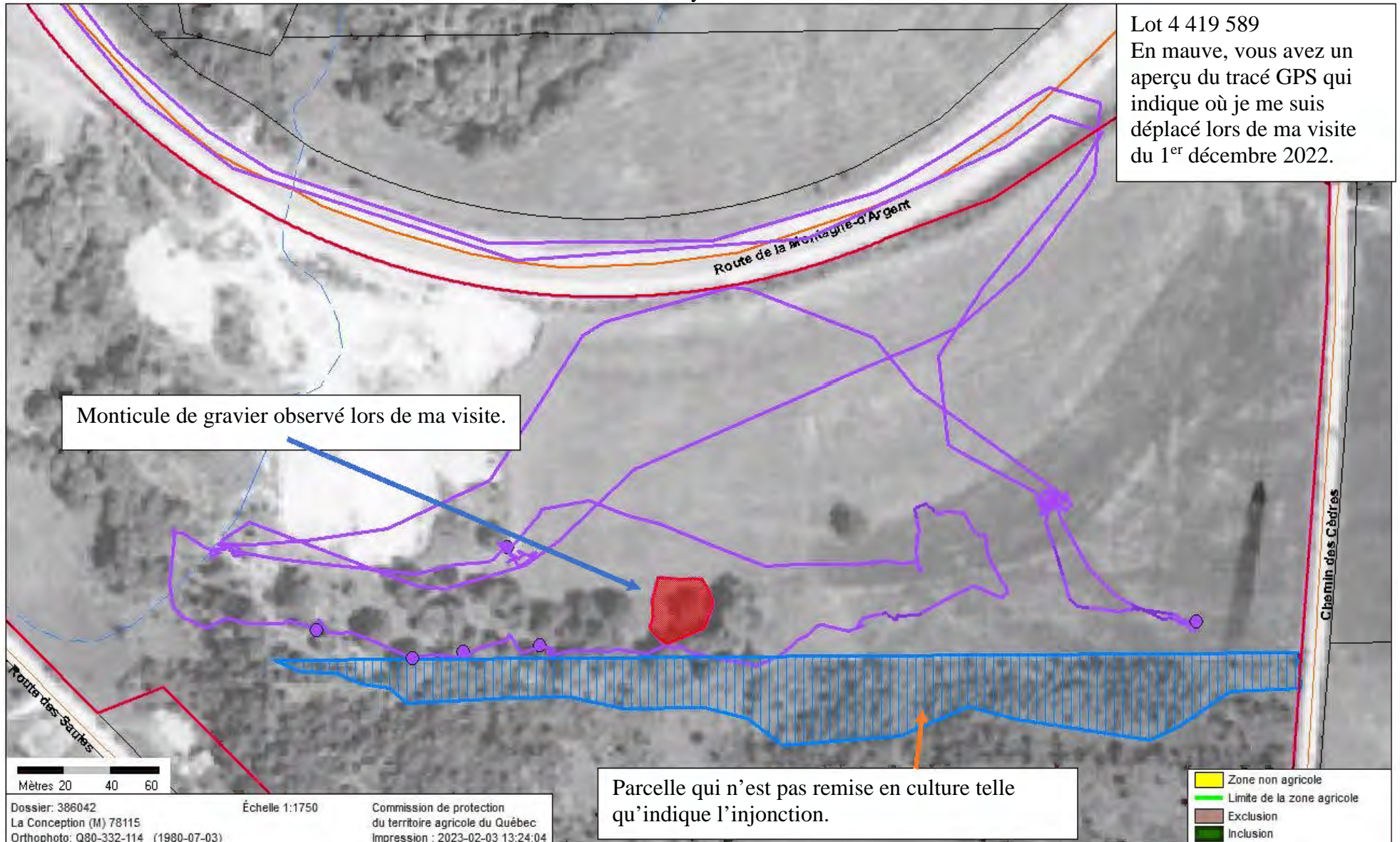
Le tracé GPS est représenté par la ligne en mauve.  
Les ronds mauves sont les points de cheminement.



Dossier: 386042  
Municipalité: La Conception  
Plan Synthèse  
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec

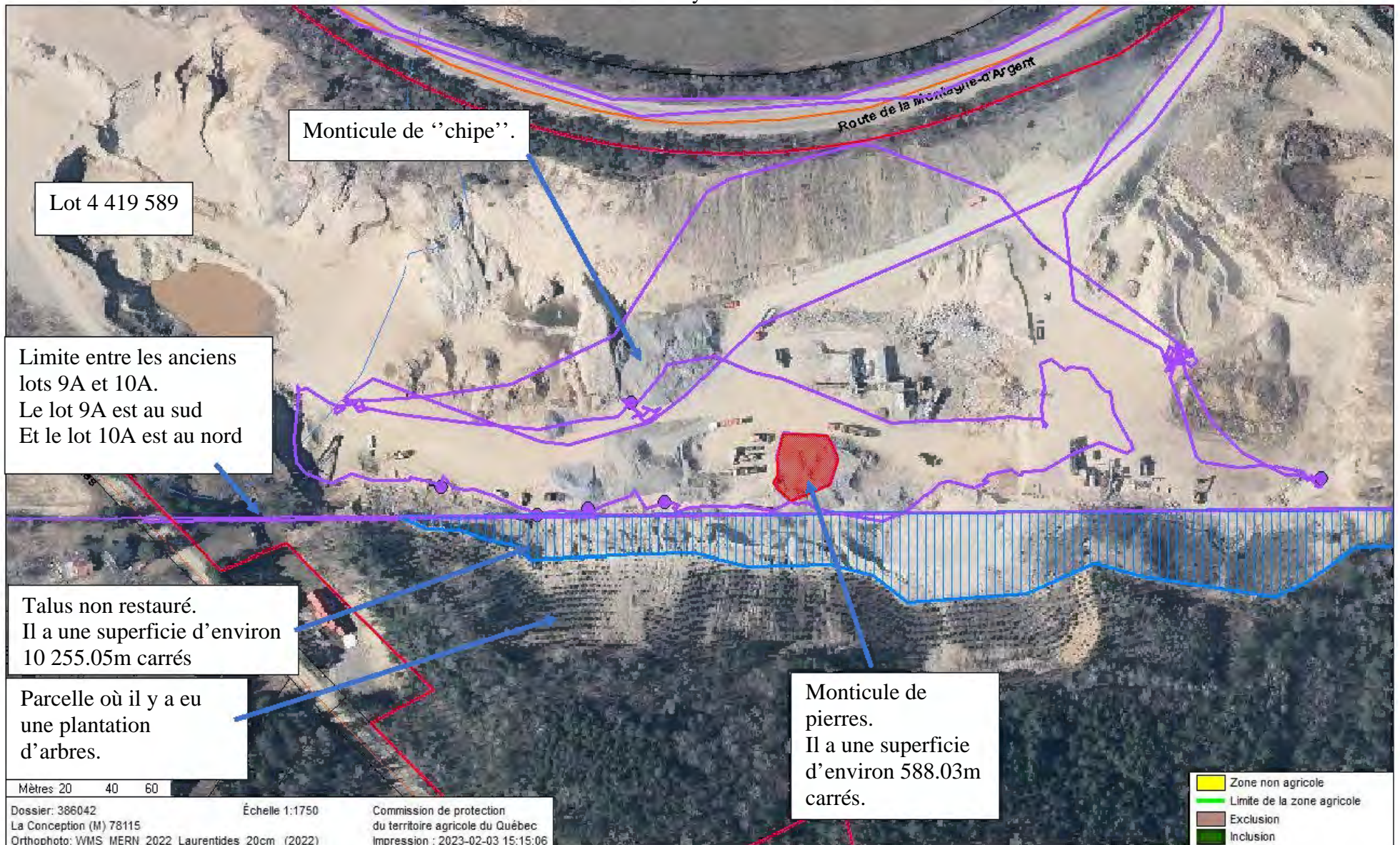
Plan synthèse



Dossier: 386042  
Municipalité: La Conception  
Plan Synthèse  
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du territoire agricole du Québec

# Plan synthèse



Dossier: 386042  
Municipalité: La Conception  
Plan Synthèse  
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du territoire agricole du Québec

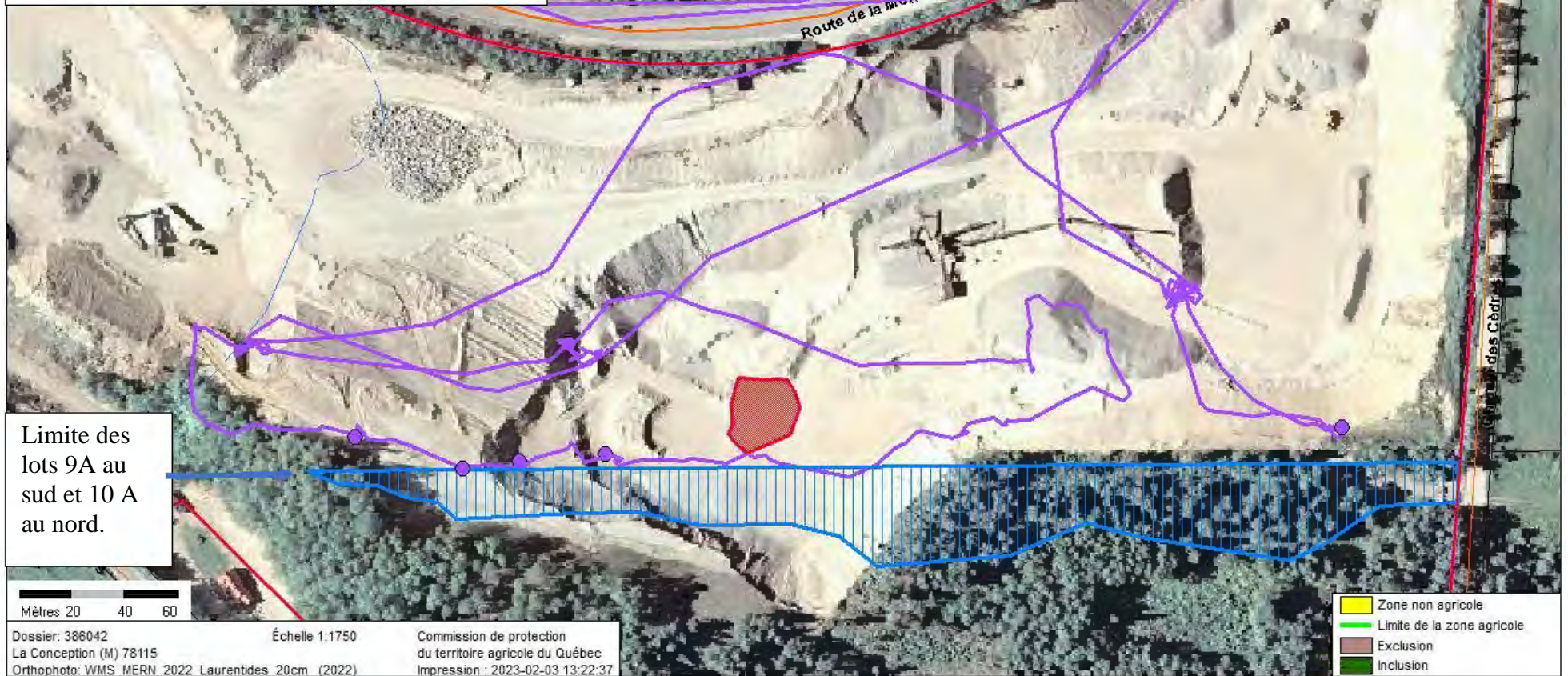
## Plan synthèse

État des lieux en 2007.

Année où la Commission a fermé le dossier 330835.

Il s'agit du dossier où la CPTAQ avait émis une ordonnance.

Il est à noter que selon la photo aérienne, il y a un empiètement de la carrière dans l'ancien lot 9A.



Limite des  
lots 9A au  
sud et 10 A  
au nord.

Dossier: 386042  
Municipalité: La Conception  
Plan Synthèse  
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec

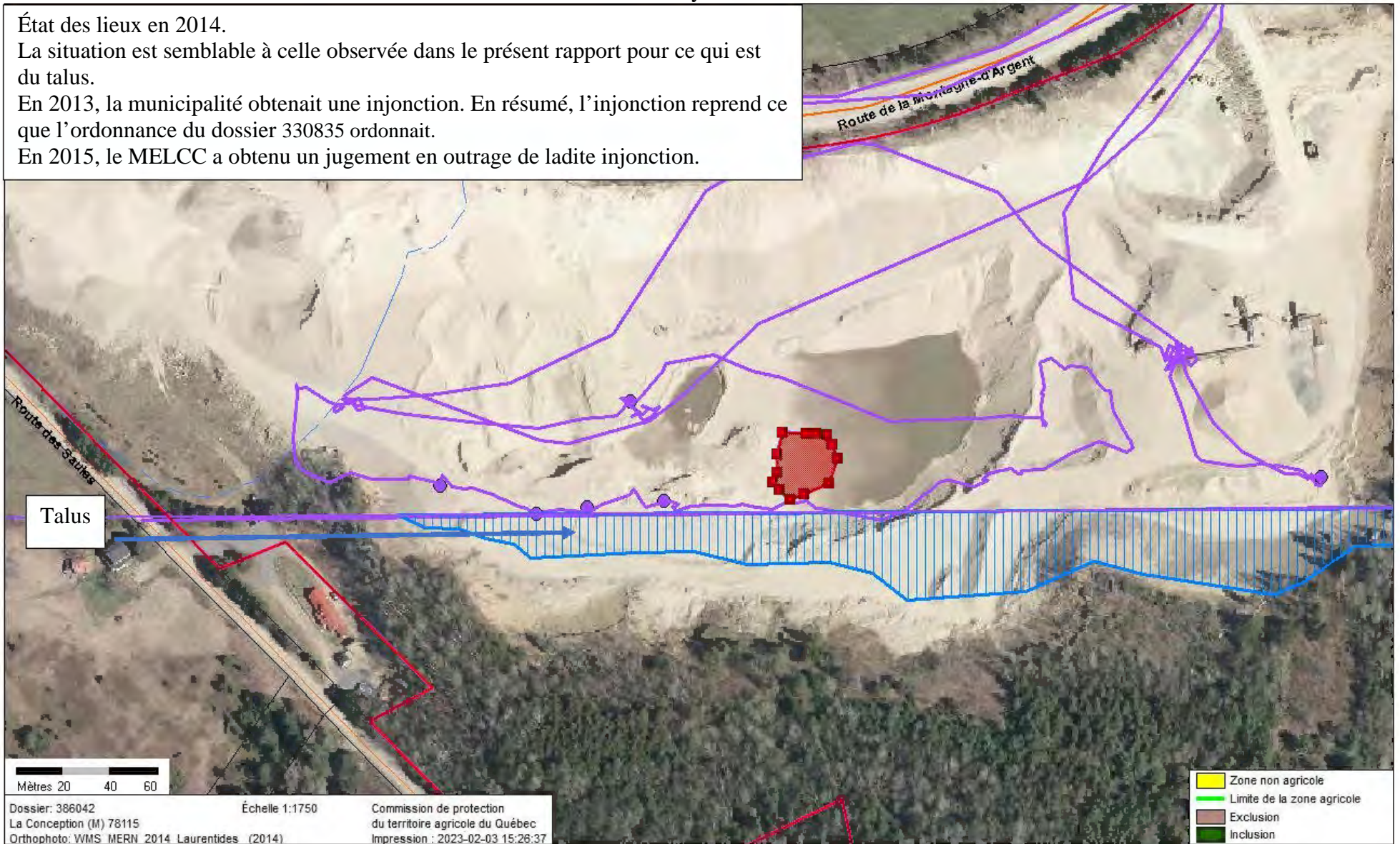
## Plan synthèse

État des lieux en 2014.

La situation est semblable à celle observée dans le présent rapport pour ce qui est du talus.

En 2013, la municipalité obtenait une injonction. En résumé, l'injonction reprend ce que l'ordonnance du dossier 330835 ordonnait.

En 2015, le MELCC a obtenu un jugement en outrage de ladite injonction.



Dossier: 386042  
Municipalité: La Conception  
Plan Synthèse  
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec

## Plan synthèse

État des lieux en 2019.

Première année où l'on remarque qu'il y a eu une plantation d'arbres.

Si l'on compare cette photo aérienne avec celle de l'année 2014, on dirait que les arbres ont été plantés en haut du talus. On dirait que le talus n'a pas été réaménagé depuis au moins l'année 2014.



Dossier: 386042  
Municipalité: La Conception  
Plan Synthèse  
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO 7601D-075003

Longueuil, le

**08 AOUT 1984**

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU  
QUÉBEC

---

(SIÉGEANT EN DIVISION)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
a/s M. Louis Poulin, ing.  
200-230, Dorchester Sud  
QUÉBEC (Québec)  
J1K 5Z1

DEMANDEUR

-et-

GAÉTAN PERREULT  
Route rurale no. 2  
ST-JOVITE (Québec)  
GOT 2H0

CORPORATION MUNICIPALE DE  
LA CONCEPTION  
LA CONCEPTION (Québec)  
J1T 1M0

MIS EN CAUSE

---

ÉTAIENT PRÉSENTS: Me GEORGES LABRECQUE, vice-prés.  
M. ARMAND GUÉRARD, commissaire

D É C I S I O N

Le demandeur soumet que le mis-en-cause est propriétaire du lot DIX A (10A), du rang Est de la Rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Clyde, division d'enregistrement de Labelle.

Le demandeur souhaite exploiter une sablière-gravière sur une superficie de 35 000 mètres carrés, située sur la propriété du mis-en-cause. Il est donc requis que la Commission autorise une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 35 000 mètres carrés.

La présente demande vise dans les faits deux parties du même lot: une première partie qui aurait pour effet de relier les deux actuels sites d'exploitation et une seconde partie adjacente à l'Est de la première partie.

CONSIDÉRANT que la première partie est enclavée entre deux sites d'exploitation;

CONSIDÉRANT que la seconde partie est sous couverture végétale et utilisée à des fins d'agriculture active;

CONSIDÉRANT que les renseignements obtenus, que les faits allégués de même que les documents produits au soutien de la présente demande ont convaincu la Commission qu'il y avait lieu d'y faire droit en partie seulement;

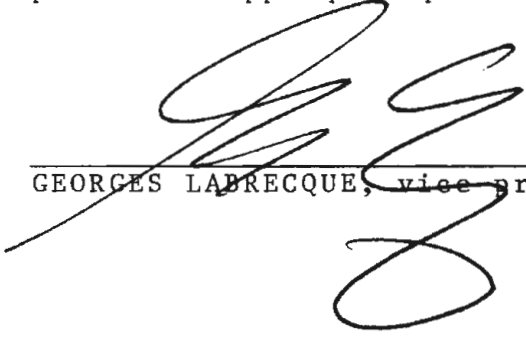
PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

- AUTORISE le demandeur à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour les fins spécifiques de sablière et gravière sur l'emplacement suivant:

- un emplacement étant une partie du lot DIX A (Ptie 10A), du rang Est de la Rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Clyde, division d'enregistrement de Labelle. Borné au Nord-Est par la route 117, au Nord par une partie des lots 11A et 11B, au Nord-Ouest par une sablière existante, au Sud par le résidu dudit lot 10A et au Sud-Est par une gravière existante sur ledit lot 10A. Le tout tel que montré à un plan portant le numéro d'identification 18-525050-5107350.

- REFUSE toute autorisation quant à la portion du lot 10A, située à l'Est de la gravière identifiée sur le plan déjà mentionné.

Nonobstant la présente autorisation, les parties demeurent tenues de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement ou règlement municipal pouvant s'appliquer quant à la présente décision.



GEORGES LABRECQUE, vice-prés.

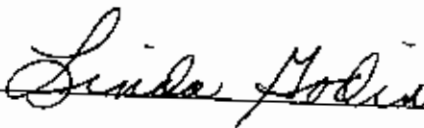
Procureur pour la Commission: Me Pierre Legault

Ressources  
naturelles,  
Faune et Parcs

Québec 

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2005-10-11 à 13:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 12 752 850.



Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Nature générale :	Ordonnance - Comm. protection territoire agricole
Nom des parties :	Commission Commission de la protection du territoire agricole
	Propriétaire Jean Miller Location Jean Miller inc. et autres

**COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**IDENTIFICATION DU DOSSIER**

**Numéro** : 330835  
**Lot** : 9A-P, Rang Est de la Rivière Rouge  
**Cadastre** : Clyde, canton de  
**Circonscription foncière** : Labelle  
**Municipalité** : La Conception (M)

**Lieu de l'ordonnance** : Longueuil  
**Date** : Le 13 septembre 2005

---

**LES MEMBRES PRÉSENTS**

Bernard Trudel, vice-président  
Me Louis-René Scott, commissaire

---

**PARTIES INTIMÉES**

Placements Jean Miller inc.  
a/s de Monsieur Jean Miller, président  
169, Route 117  
Case postale 4639  
Mont-Tremblant (Québec) J0T 2H0

Location Jean Miller inc.  
169, Route 117  
Case postale 4639  
Mont-Tremblant (Québec) J0T 2H0

Monsieur Jean Miller  
169, Route 117  
Case postale 4639  
Mont-Tremblant (Québec) J0T 2H0

**PARTIES MISES EN CAUSE**

Municipalité de La Conception  
1371, boul. du Centenaire  
La Conception (Québec) J0T 1M0

Officier de la publicité des droits de la circonscription  
foncière de Labelle  
439, rue Panet  
Mont-Laurier (Québec) J9L 2Z9

---

**ORDONNANCE**

en vertu de l'article 14 de la Loi sur la protection du territoire  
et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

---

- [1] Le 27 juin 2005, la Commission acheminait aux intimés un avis préalable à l'émission d'une ordonnance selon l'article 14.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LRQ c. P-41.1, ci-après appelée « la Loi ») après qu'elle ait été informée que Location Jean Miller inc. exploitait une sablière sur partie du lot 9A, dans le Rang Est de la Rivière Rouge, circonscription foncière de Labelle, sur une superficie évaluée à environ 0,55 hectares, sans droit et sans autorisation de la Commission contrairement aux dispositions de l'article 26 de la Loi.
- [2] Cette partie du lot 9A est la propriété de Placements Jean Miller inc. par contrat déposé à la circonscription foncière de Labelle le 28 août 2002, sous le numéro 10 083 516. Monsieur Jean Miller est le principal actionnaire de ces deux entreprises.
- [3] La Commission indiquait dans son préavis d'ordonnance que déjà, dans un dossier précédent, portant le numéro 138100, le 1<sup>er</sup> décembre 1988 elle autorisait par décision en rectification, l'exploitation d'une sablière-gravière sur partie des lots 10A et 11A du même cadastre, sur une superficie d'environ 16,5233 hectares, propriété de Placements Jean Miller inc. Or, la sablière qui a fait l'objet de cette autorisation, empiète maintenant sur un lot contigu, le lot visé, qui ne bénéficie pas d'une autorisation.
- [4] La Commission accordait aux intimés un délai de 30 jours pour présenter des observations, produire des documents pour compléter le dossier et demander une rencontre avec les membres de la Commission pour donner leur point de vue sur les gestes reprochés. Au terme de ce délai, la Commission indiquait qu'elle pouvait émettre une ordonnance ou convenir de toutes mesures qui lui apparaîtraient appropriées pour assurer le respect de la loi.
- [5] Il était également mentionné que l'avis n'affectait pas le droit de produire une demande d'autorisation que la Commission devrait alors considérer selon les critères de la Loi et sans tenir compte des gestes posés en contravention à la Loi, le cas échéant. Cependant, pour être recevable à la Commission, une telle demande devait être conforme à la réglementation municipale de zonage conformément à l'article 58.5 de la Loi.
- [6] À l'expiration de ce délai, la Commission n'avait reçu aucune représentation, aucune demande de rencontre publique et elle avait été également informée qu'une demande d'autorisation ne pouvait être reçue puisque ce projet était non conforme à la réglementation municipale de zonage.

- [7] Cependant, comme elle s'apprêtait à émettre la présente ordonnance, monsieur Jean Miller a communiqué avec la Commission pour lui expliquer le retard à répondre au préavis d'ordonnance : monsieur Miller déposera peut-être une demande d'autorisation à la Commission, ce à quoi il réfléchit, et il ajoute qu'entre temps il a cessé l'exploitation de la gravière sur la superficie objet de la présente et a même adouci la pente qu'il avait créée par les travaux.
- [8] Le fait d'exploiter une sablière sur un lot situé dans la zone agricole, sans droit et sans autorisation de la Commission, contrevient aux dispositions de l'article 26 de la Loi. En l'espèce, cette sablière qui est exploitée sur les lots 10A et 11A avec l'autorisation de la Commission, empiète maintenant sur le lot 9A à deux endroits distincts : le premier endroit a une superficie de 5000 mètres carrés et le second 500 mètres carrés.
- [9] La Commission croit qu'il est approprié d'émettre une ordonnance dans le présent dossier pour s'assurer que les travaux d'exploitation ne reprennent pas sur le lot 9A et qu'une remise en état des lieux soit effectuée. La présente est émise sous réserve du droit de monsieur Miller de déposer une demande d'autorisation, si cette démarche lui est possible.

**IL EST, PAR LES PRÉSENTES, ENJOINT AUX INTIMÉS, PLACEMENTS JEAN MILLER INC., LOCATION JEAN MILLER INC. JEAN MILLER, LEURS EMPLOYÉS, PRÉPOSÉS, AYANTS DROIT OU AYANTS CAUSE :**

**DE CESSER** dès la signification de la présente ordonnance, d'utiliser ou de faire utiliser ou permettre que soit utilisé à des fins autres que l'agriculture, sans limiter la généralité de ce qui précède, par l'exploitation d'une gravière-sablière sur partie du lot 9A, du Rang Est de la Rivière Rouge, du cadastre du Canton de Clyde, circonscription foncière de Labelle, cette partie de lot pouvant être plus amplement décrite ainsi :

**Désignation**

Une partie du lot numéro NEUF « A » (lot 9A ptie), du Rang Est Rivière Rouge (R.R.R.R.) du cadastre officiel du Canton de Clyde, circonscription foncière de Labelle.

De figure irrégulière, bornée au sud-ouest, à l'ouest, au sud-est et à l'est par une autre partie du même lot propriété de J. H. Tremblay aux termes de son titre publié sous le numéro 149918 ou représentants; au sud-ouest de nouveau par le chemin public (montré à l'originaire); au nord-ouest, au sud-ouest de nouveau, et au sud-est de nouveau par une autre partie du même lot; au sud-ouest de nouveau par le chemin public (montré à l'originaire); au nord par le lot dix A (lot 10A), desdits rang, cadastre et Canton; à l'est et au sud-est de nouveau par le chemin public (montré à l'originaire).

Partant à un point situé sur la ligne divisant les lots numéros DIX « A » et NEUF « A » (lots 10A et 9A) avec le côté nord-est du chemin public.

De là, se dirigeant vers l'est en suivant la ligne divisant lesdits lots numéros DIX « A » et NEUF « A » (lots 10A et 9A) jusqu'au chemin public appelé « Montée Maheu ».

De là, tournant vers le sud et le sud-ouest en suivant le côté ouest et nord-ouest dudit chemin public appelé « Montée Maheu » jusqu'à l'emplacement vendu à Andrée Blondin, épouse de Rodrigue Caron par acte publié sous le numéro 83226.

De là, tournant vers le nord-ouest en suivant le côté nord-est de l'emplacement vendu à ladite dame Andrée Blondin Caron précitée pour une distance de 670.0 pieds.

De là, tournant vers le sud-ouest en suivant le côté nord-ouest de cette autre partie dudit lot vendue à ladite Andrée Blondin Caron précitée pour une distance de 375.0 pieds.

De là, tournant vers le nord-ouest en suivant le côté nord-est d'un autre chemin public reliant La Conception à Brébeuf pour une distance d'environ 511.16 pieds.

De là, tournant vers le nord-est en suivant le côté sud-est d'une autre partie dudit lot vendue à Marguerite Filteau par acte publié sous le numéro 185139 pour une distance de 100.0 pieds.

De là, tournant vers le nord-ouest en suivant le côté nord-est de l'emplacement de ladite Marguerite Filteau précitée pour une distance de 290.0 pieds.

De là, tournant vers le sud-ouest en suivant le côté nord-ouest de l'emplacement de Marguerite Filteau pour une distance de 100.0 pieds.

De là, tournant vers le nord-ouest à nouveau en suivant le côté nord-est du chemin public reliant La Conception – Brébeuf pour une distance de 103.8 pieds et parvenir ainsi au point de départ. »

**DE REMETTRE** cette partie du lot 9A du Rang Est de la Rivière Rouge, au cadastre du Canton de Clyde, circonscription foncière de Labelle, dans son état antérieur soit en agriculture au sens de la Loi et, à cette fin, les intimés devront faire les travaux suivants :

- régaler les matériaux encore disponibles sur place de manière à rétablir des pentes progressives à partir du terrain demeuré naturel;
- remettre en place le sol arable d'origine ou l'équivalent afin de favoriser la reprise d'une couverture végétale sur les lieux;

Ces travaux devront être terminés pour le 31 octobre 2005.

Les intimés devront de plus :

- Rétablir une couverture végétale par l'ensemencement d'une culture fourragère ou la plantation d'arbres.

Ces travaux devront être terminés pour le 30 juin 2006.

À défaut par les intimés d'obtempérer aux présentes, dans les délais impartis, par la cessation des activités autres que l'agriculture et la remise en état d'agriculture des lieux, la Commission s'adressera à la Cour supérieure, conformément aux articles 85 et suivants de la loi, pour assurer la sanction de la présente ordonnance.

Par ailleurs, la présente ordonnance n'exclut en rien l'exercice des recours prévus à la section VII de la loi, en regard des infractions déjà commises.

**IL EST DE PLUS REQUIS DE L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LABELLE :**

**DE PROCÉDER** à l'inscription de la présente ordonnance, conformément à l'article 105.1 de la loi, contre l'emplacement ci-haut décrit.



---

Bernard Trudel, vice-président  
pour la Commission



---

Me Louis-René Scott, commissaire  
pour la Commission

Ressources naturelles  
et Faune

Québec



ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT

AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2008-07-18 à 09:20 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 15 430 168.

Maxime Larente

Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Nature générale :	Ordonnance - Comm. protection territoire agricole	
Nom des parties :	intimé	Location Jean Miller Inc. (Division du Groupe Miller)
	intimé	MBN Construction Inc.
	propriétaire	Placements Jean Miller inc.
	Commission	Commission de protection du territoire agricole du Québec

**COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**IDENTIFICATION DU DOSSIER**

**Numéro** : 354270  
**Lot** : 9A-P, Rang Est de la Rivière Rouge  
**Cadastre** : Clyde, canton de  
**Circonscription foncière** : Labelle  
**Municipalité** : La Conception

**Lieu de l'ordonnance** : Longueuil  
**Date** : Le 14 juillet 2008

---

**LES MEMBRES PRÉSENTS**

Me Louis-René Scott, commissaire  
Monsieur Jacques Cartier, commissaire

---

**PARTIES INTIMÉES**

Placements Jean Miller inc.  
169, route 117, C.P. 4689  
Mont-Tremblant (Québec) J8T 1A1

MBN Construction inc.  
169, route 117, C.P. 4689  
Mont-Tremblant (Québec) J8T 1A1

Location Jean Miller inc. (Division du Groupe Miller)  
169, route 117, C.P. 4689  
Mont-Tremblant (Québec) J8T 1A1

**PARTIES MISES EN CAUSE**

Municipalité de La Conception  
1371, boulevard du Centenaire  
La Conception (Québec) J0T 1M0

Officier de la publicité des droits de la circonscription  
foncière de Labelle  
585, rue Hébert, bureau 200  
Mont-Laurier (Québec) J9L 2X4

---

**ORDONNANCE**

en vertu de l'article 14 de la Loi sur la protection du territoire  
et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

---

[1] Placements Jean Miller inc. est propriétaire de parties des lots 9A, 10A et 11A dans le Rang Est de la Rivière Rouge, du cadastre du Canton de Clyde, aux termes d'un acte intervenu devant M<sup>e</sup> Danielle Bédard, notaire, le 26 août 2002, faisant partie de ses

minutes sous le numéro 9326 et dont une copie a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée le 28 août 2002, sous le numéro 10 083 516.

- [2] Déjà la Commission avait constaté que les intimés avaient procédé au déboisement, à l'enlèvement de sol et à l'extraction de sable, ainsi qu'à l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès sur une partie du lot 9A du même rang dudit cadastre. Une ordonnance fut émise par elle le 13 septembre 2005, à son dossier 330835. Il en est résulté une décision sur demande de révocation le 14 novembre 2005, maintenant l'ordonnance, alors qu'un désistement a été produit de la contestation formulée à son encontre au Tribunal administratif du Québec.
- [3] La Commission a ensuite considéré l'ordonnance respectée.
- [4] Il est apparu d'une nouvelle inspection effectuée sur les lieux les 19 et 20 novembre 2007, qu'il a été procédé ou fait procéder activement à l'exploitation d'un banc d'emprunt sur le même lot. À ces dates, les matériaux, principalement composés de sable à ciment, ont été prélevés sur une superficie de plus de 7 000 mètres carrés sans droit ni autorisation, créant une importante dénivellation et compromettant une éventuelle remise en état.
- [5] Un préavis d'ordonnance fut donc émis par la Commission le 11 décembre 2007. Une demande de suspension de l'étude du dossier a été formulée le 8 janvier 2008 par l'entremise de Me Robert Daigneault, agissant pour les intimés de façon à pouvoir produire une demande d'autorisation à la Commission visant à régulariser la situation ainsi dénoncée.
- [6] La Commission faisait connaître dans une lettre du 7 mai 2008 qu'elle suspendait l'étude de son dossier pour une période de 60 jours de la date de cette lettre compte tenu de l'intérêt manifesté de produire une demande d'autorisation en bonne et due forme. Elle précisait qu'à terme de ce délai, elle pourrait se saisir des deux dossiers pour qu'il en soit disposé ensemble. Elle indiquait aussi qu'à défaut de production d'une demande complète dans le délai imparti, la Commission pourrait disposer du présent dossier seul, sans autre avis ni délai. Elle spécifiait au surplus que dans l'une ou l'autre des situations, le préavis d'ordonnance déjà donné était réitéré. Les intimés, par l'entremise de leur procureur, dans les correspondances du 15 mai 2008 et du 4 juillet 2008, ont expliqué qu'ils voulaient toujours produire une demande d'autorisation, mais rencontraient des difficultés auprès de la municipalité qui refusait de reconnaître que cette demande était conforme à sa réglementation ou, à tous le moins, qu'elle bénéficiait de droits acquis à l'égard de cette réglementation. Les renseignements obtenus et les vérifications effectuées sur place révèlent que les prélèvements de matériaux ont repris sur place de manière tout aussi intensive et ce, dès le printemps 2008.
- [7] Dans ces circonstances, la Commission ne peut suspendre davantage l'étude de son dossier, aucune demande complète n'ayant été produite dans les délais impartis, elle croit qu'elle doit assurer la sanction de cette loi d'ordre public, sans autre avis ni délai, tel que déjà relaté dans la correspondance ci-haut mentionnée. Les travaux s'effectuent sans droit ni autorisation de la Commission en contravention des dispositions de l'article 26 de la loi par les intimés, leurs préposés, mandataires ou représentants, ayants cause ou ayants droit.

**EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION, ENJOINT AUX INTIMÉS, PLACEMENTS JEAN MILLER INC., MDM CONSTRUCTION INC., LOCATION JEAN MILLER INC.(DIVISION DU GROUPE MILLER), LEURS PRÉPOSÉS, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS, AYANTS CAUSE OU AYANTS DROIT : :**

**DE CESSER** et faire cesser et ne point reprendre ou faire reprendre, dès signification de la présente ordonnance, toute utilisation à des fins autres que l'agriculture, plus particulièrement tout prélèvement de terre, de sable, de gravier ou autres matériaux terreux de l'emplacement ci-après désigné, objet des présentes.

**DESCRIPTION**

Un certain emplacement situé dans la Municipalité de La Conception, circonscription foncière de Labelle, connu et désigné comme suit :

Une partie du lot numéro NEUF "A" (lot 9A ptie), du Rang Est de la Rivière Rouge (R.E.R.R »), du cadastre officiel du Canton de Clyde, circonscription foncière de Labelle

De figure irrégulière, bornée au sud-ouest, à l'ouest, et au sud-est et à l'est par une autre partie du même lot propriété de J.H. Tremblay aux termes de son titre publié sous le numéro 149918 ou représentants; au sud-ouest de nouveau par le chemin public (montré à l'originnaire); au nord-ouest, au sud-ouest de nouveau, et au sud-est de nouveau par une autre partie du même lot; au sud-ouest de nouveau par le chemin public (montré à l'originnaire); au nord par le lot dix A (lot 10A), desdits rang, cadastre et Canton; à l'est et au sud-est de nouveau par le chemin public (montré à l'originnaire).

Partant à un point situé sur la ligne divisant les lots numéros DIX "A" et NEUF "A" (lots 10A et 9A) avec le côté nord-est du chemin public.

De là, se dirigeant vers l'est en suivant la ligne divisant lesdits lots numéro DIX "A" et NEUF "A" (lots 10A et 9A) jusqu'au chemin public appelé "Montée Maheu"

De là, tournant vers le sud et le sud-ouest en suivant le côté ouest et nord-ouest dudit chemin public appelé "Montée Maheu" jusqu'à l'emplacement vendu à Andrée Blondin, épouse de Rodrigue Caron par acte publié sous le numéro 83226

De là, tournant vers le nord-ouest en suivant le côté nord-est de l'emplacement vendu à ladite Dame Andrée Blondin Caron précitée pour une distance de 670.0 pieds.

De là, tournant vers le sud-ouest en suivant le côté nord-ouest de cette autre partie dudit lot vendue à ladite André Blondin Caron précitée pour une distance de 375.0 pieds.

De là, tournant vers le nord-ouest en suivant le côté nord-est d'un autre chemin public reliant La Conception à Brébeuf pour une distance d'environ 511.16 pieds.

De là, tournant vers le nord-est en suivant le côté sud-est d'une autre partie dudit lot vendue à Marguerite Filteau par acte publié sous le numéro 185139 pour une distance de 100.0 pieds.

De là, tournant vers le nord-ouest en suivant le côté nord-est de l'emplacement de ladite Marguerite Filteau précitée pour une distance de 290.0 pieds

De là, tournant vers le sud-ouest en suivant le côté nord-ouest de l'emplacement de Marguerite Filteau pour une distance de 100.0 pieds.

De là, tournant vers le nord-ouest à nouveau en suivant le côté nord-est du chemin public reliant La Conception – Brébeuf pour une distance de 103.8 pieds et parvenir ainsi qu point de départ.

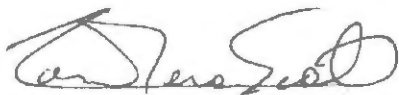
La Commission se réserve par les présentes, expressément, tous ses droits et ses recours y compris par ordonnance quant à la remise en état des lieux.

À défaut par les intimés d'obtempérer aux présentes, dans les délais impartis, par la cessation des activités autres que l'agriculture et la remise en état d'agriculture des lieux, la Commission s'adressera à la Cour supérieure, conformément aux articles 85 et suivants de la loi, pour assurer la sanction de la présente ordonnance.

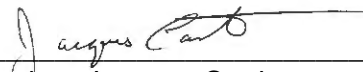
Par ailleurs, la présente ordonnance n'exclut en rien l'exercice des recours prévus à la section II du chapitre V de la loi, au regard des infractions déjà commises.

**IL EST DE PLUS REQUIS DE L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE Labelle :**

**DE PROCÉDER** à l'inscription de la présente ordonnance, conformément à l'article 105.1 de la loi, contre l'emplacement ci-haut décrit.



Me Louis-René Scott, commissaire  
pour la Commission



Monsieur Jacques Cartier, commissaire  
pour la Commission

/jg

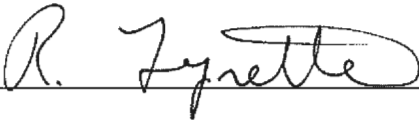
p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la loi, ainsi que les délais de recours

Ressources naturelles  
et Faune

Québec 

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

*Je certifie que la réquisition présentée le 2009-06-11 à 09:45 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 16 253 922.*



Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Nature générale :	Ordonnance - Comm. protection territoire agricole
Nom des parties :	Défendeur Location Jean Miller Inc. (division du groupe Miller) MBN Construction Inc. et autres
	Demandeur Commission de protection du territoire agricole du Québec

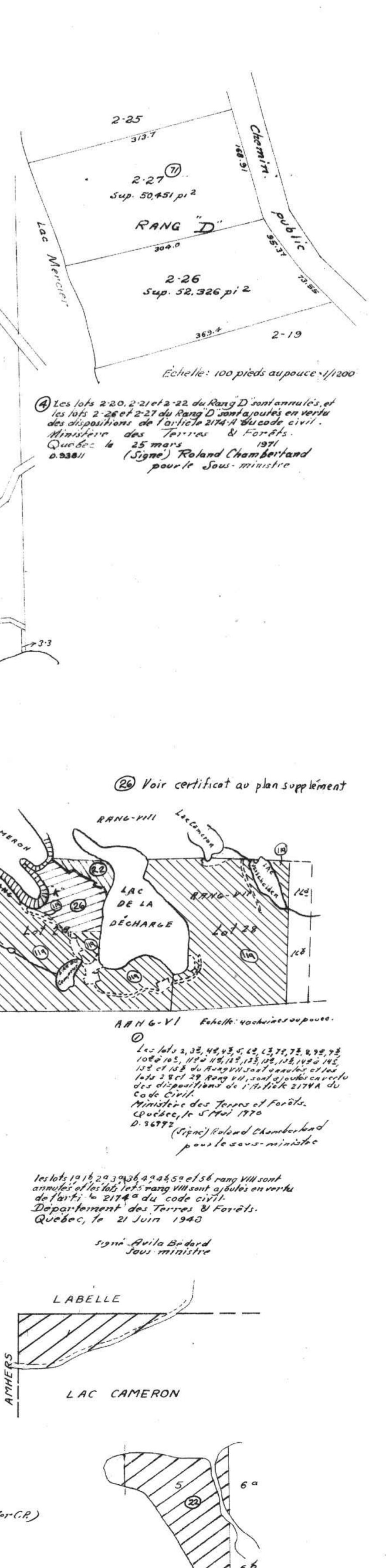
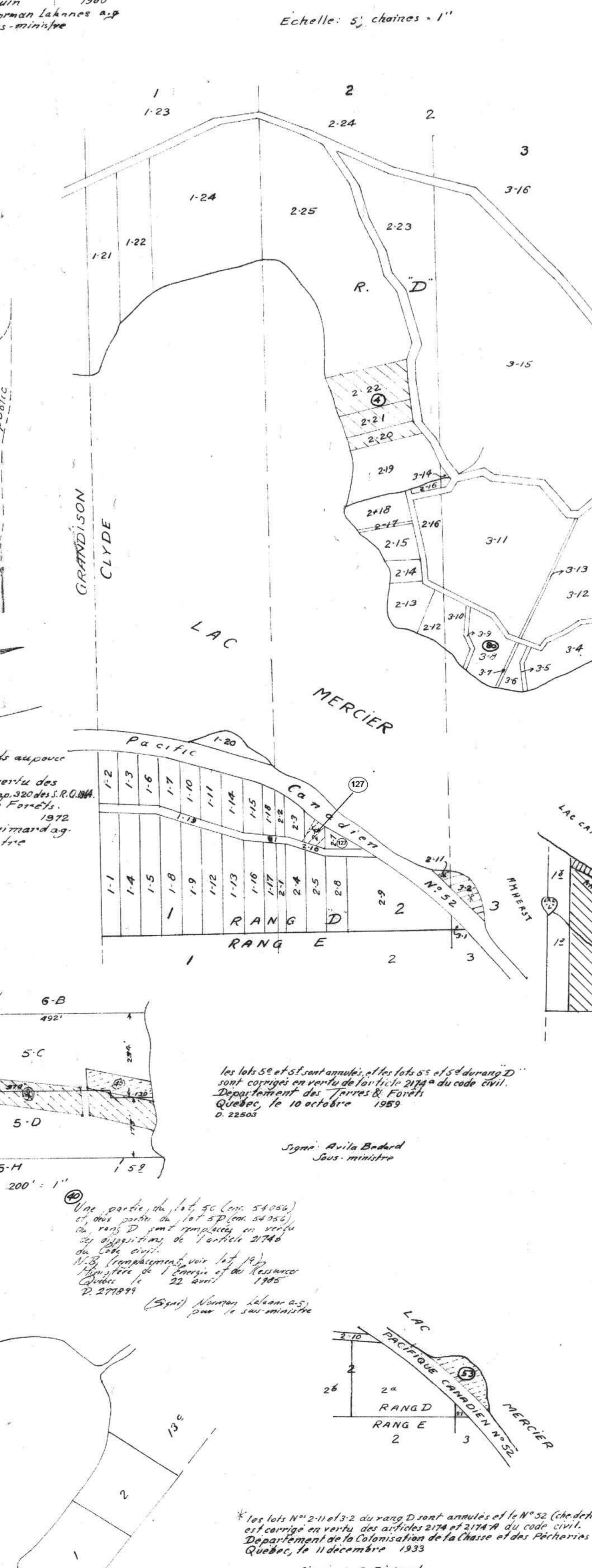
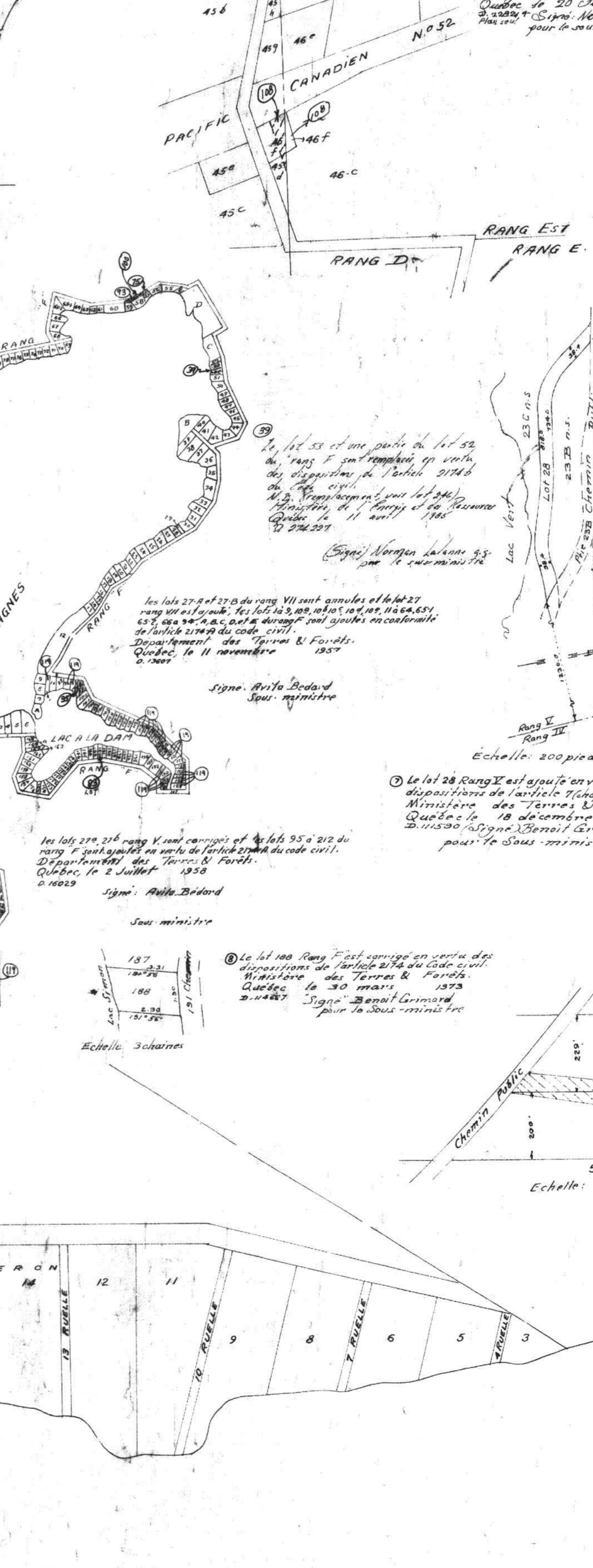
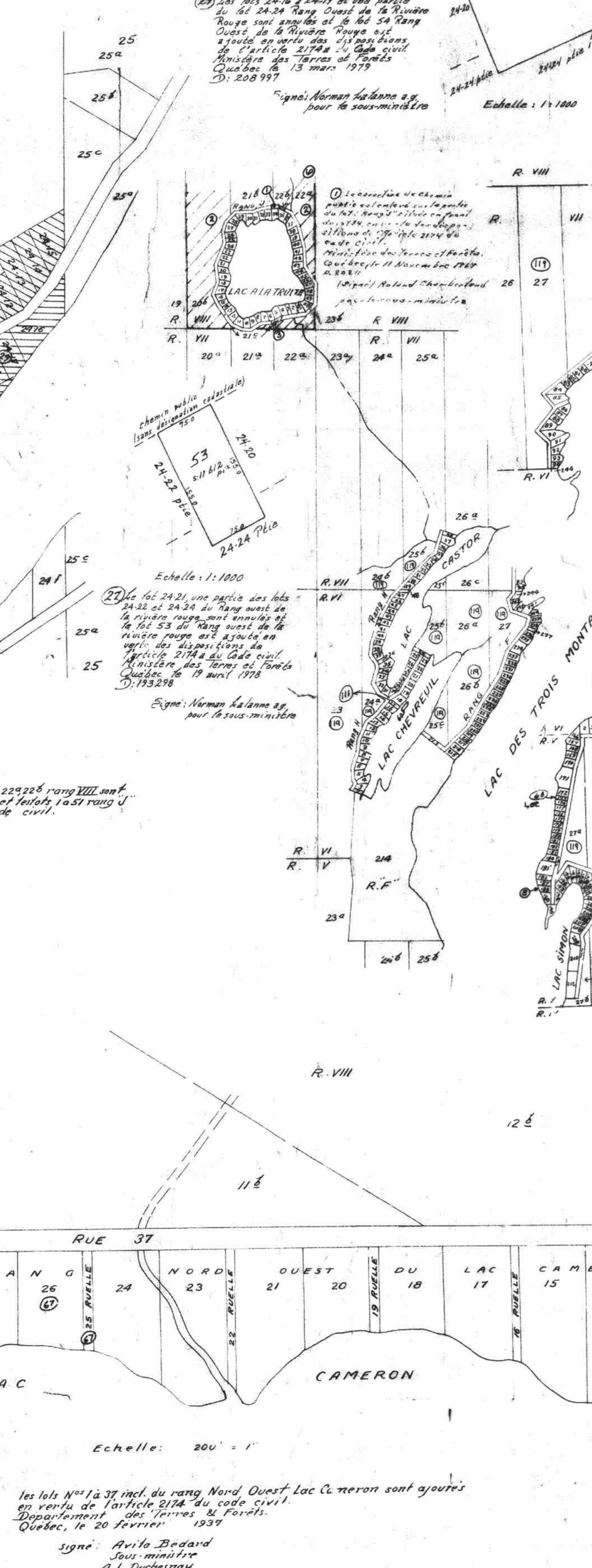
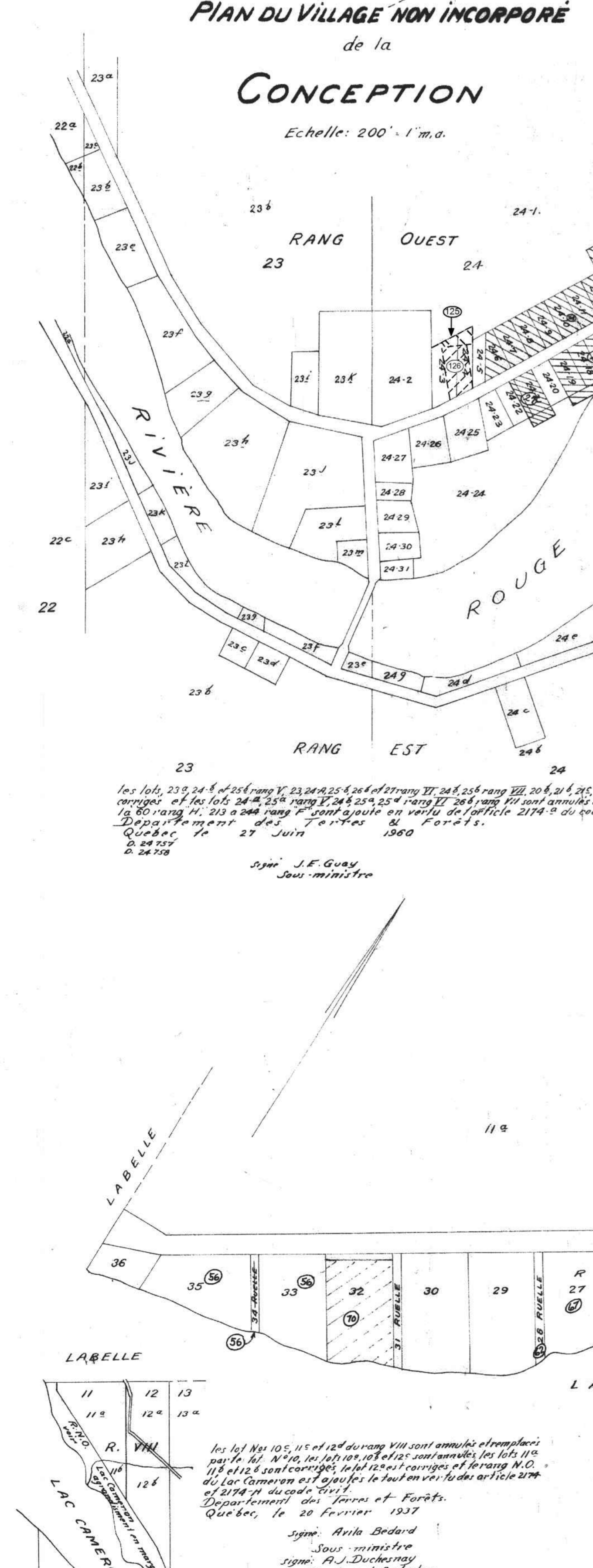
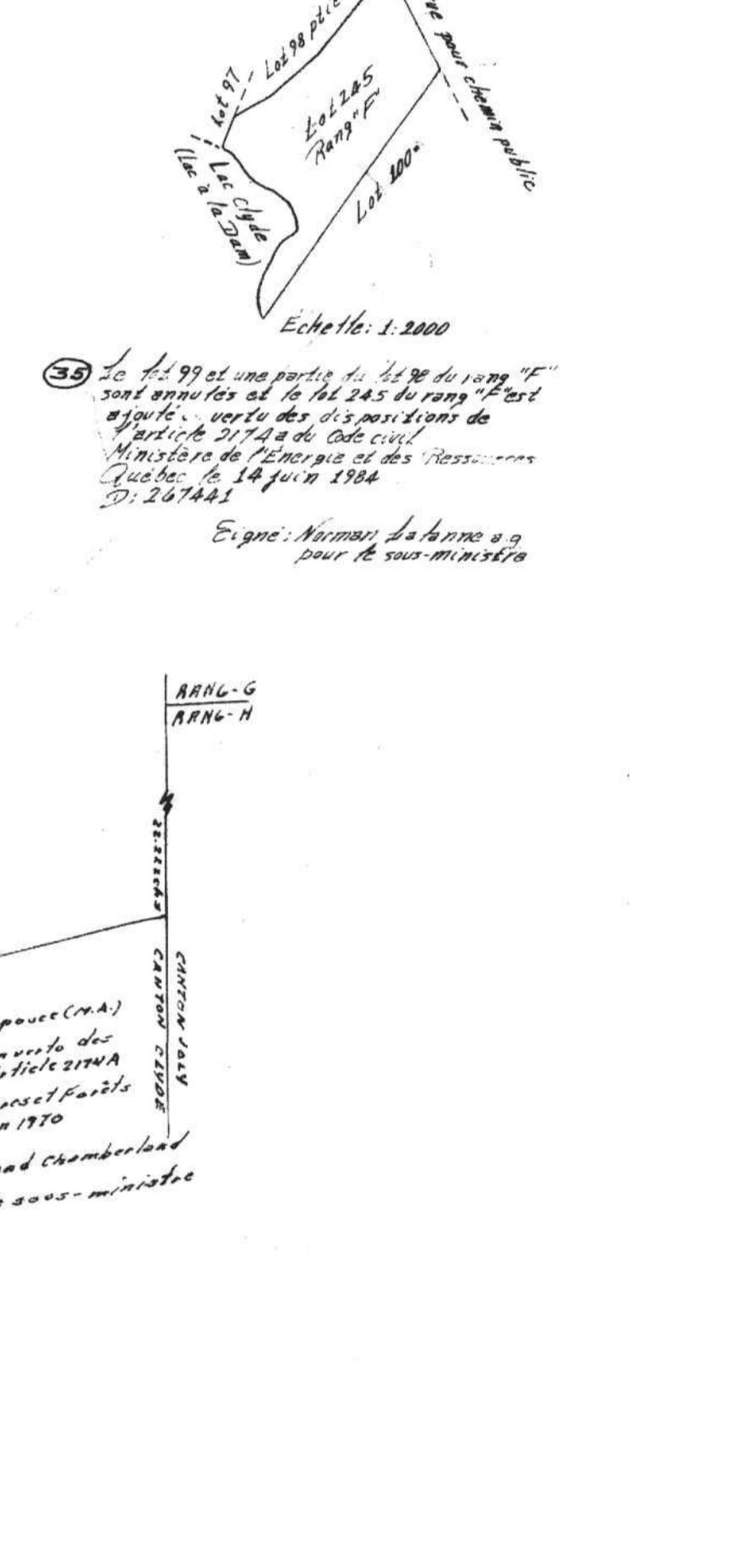
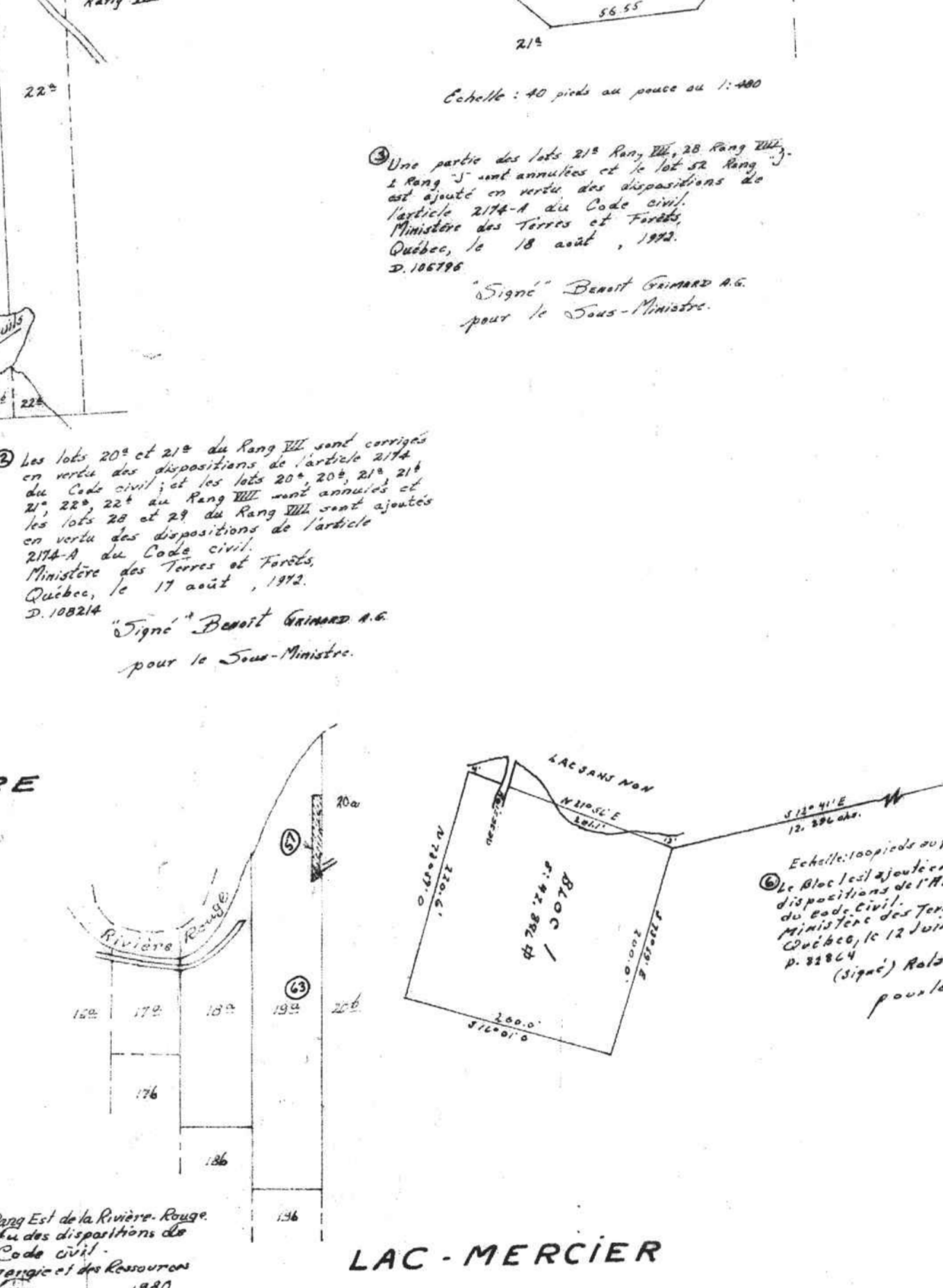
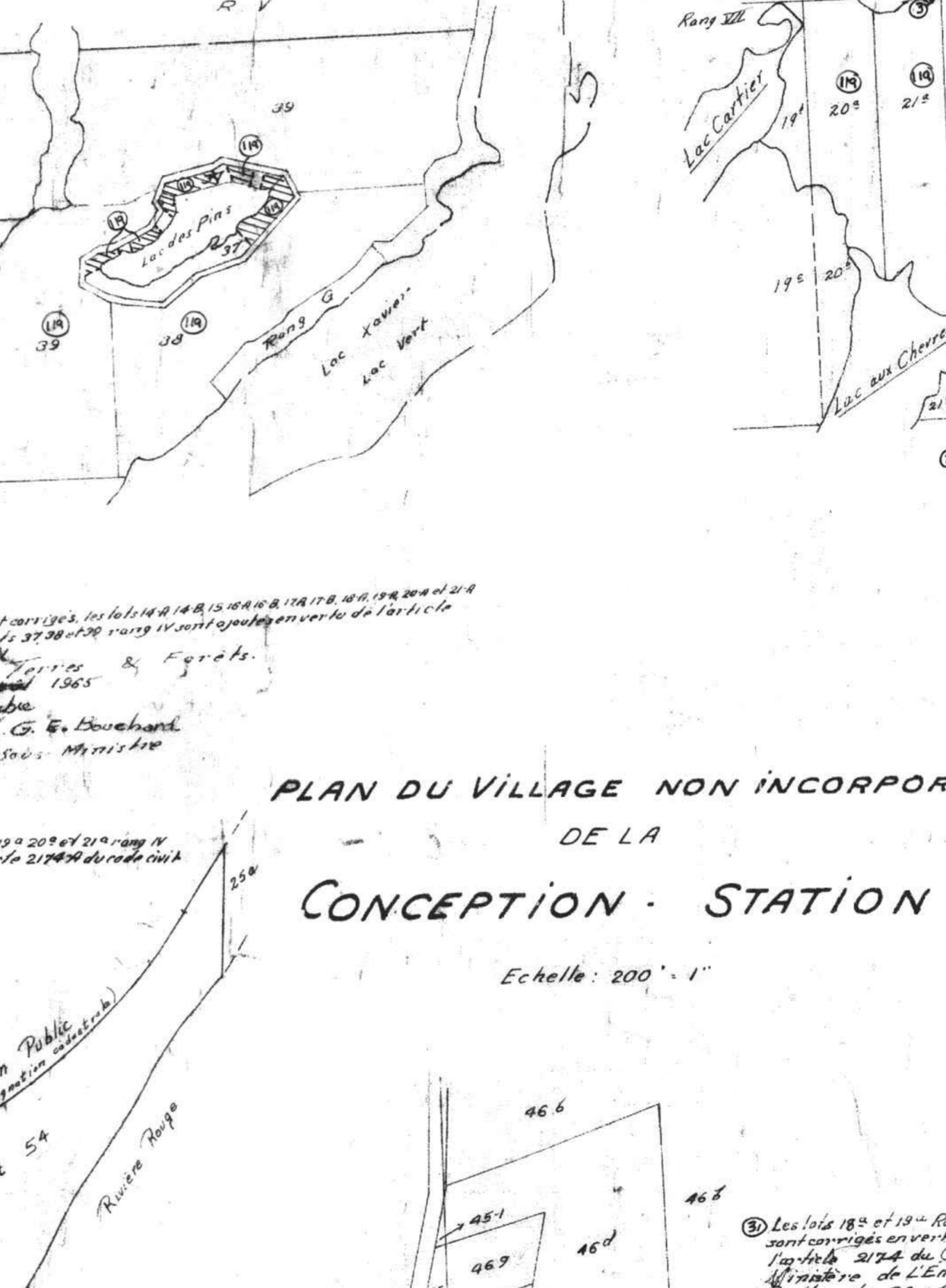
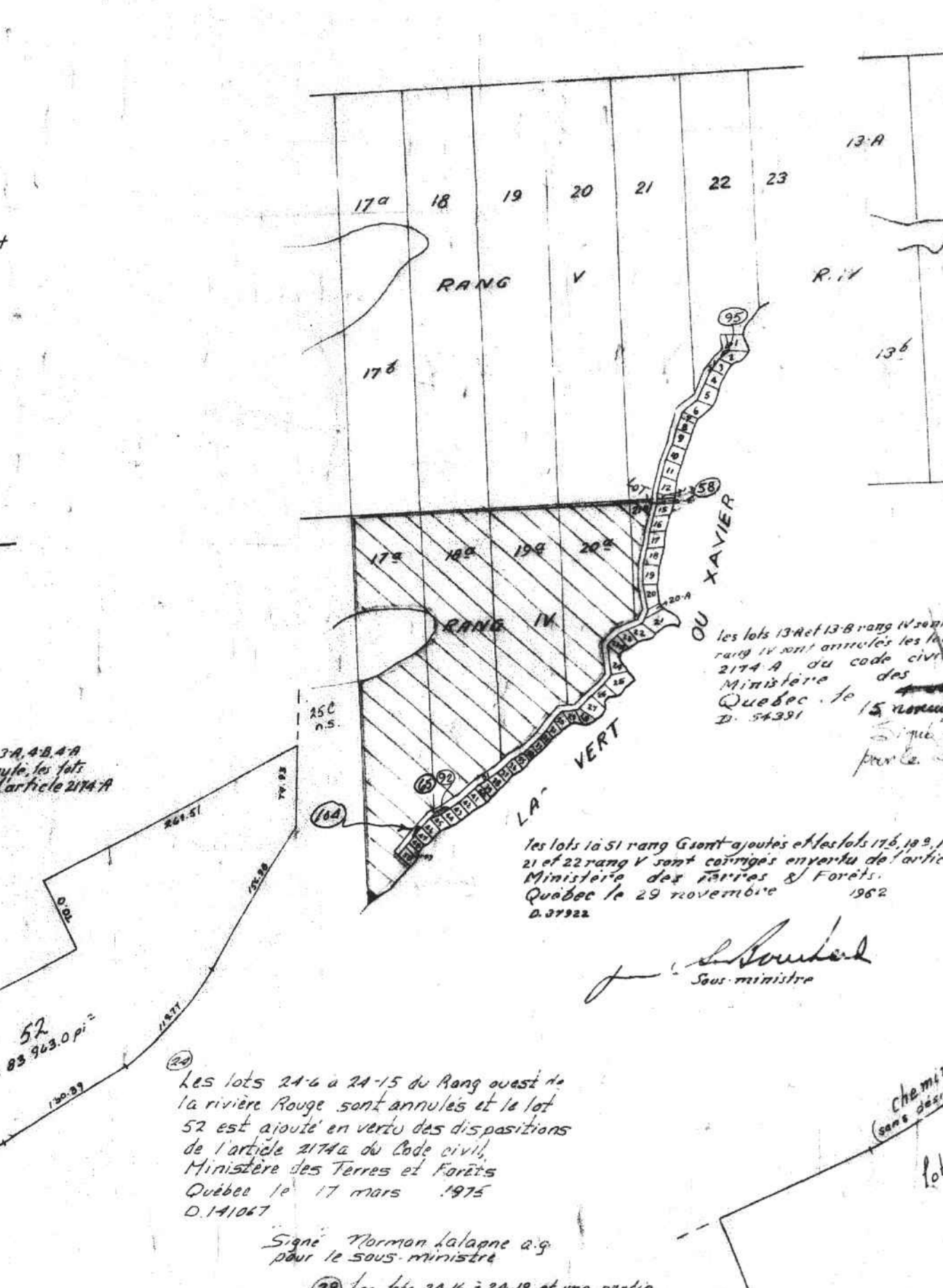
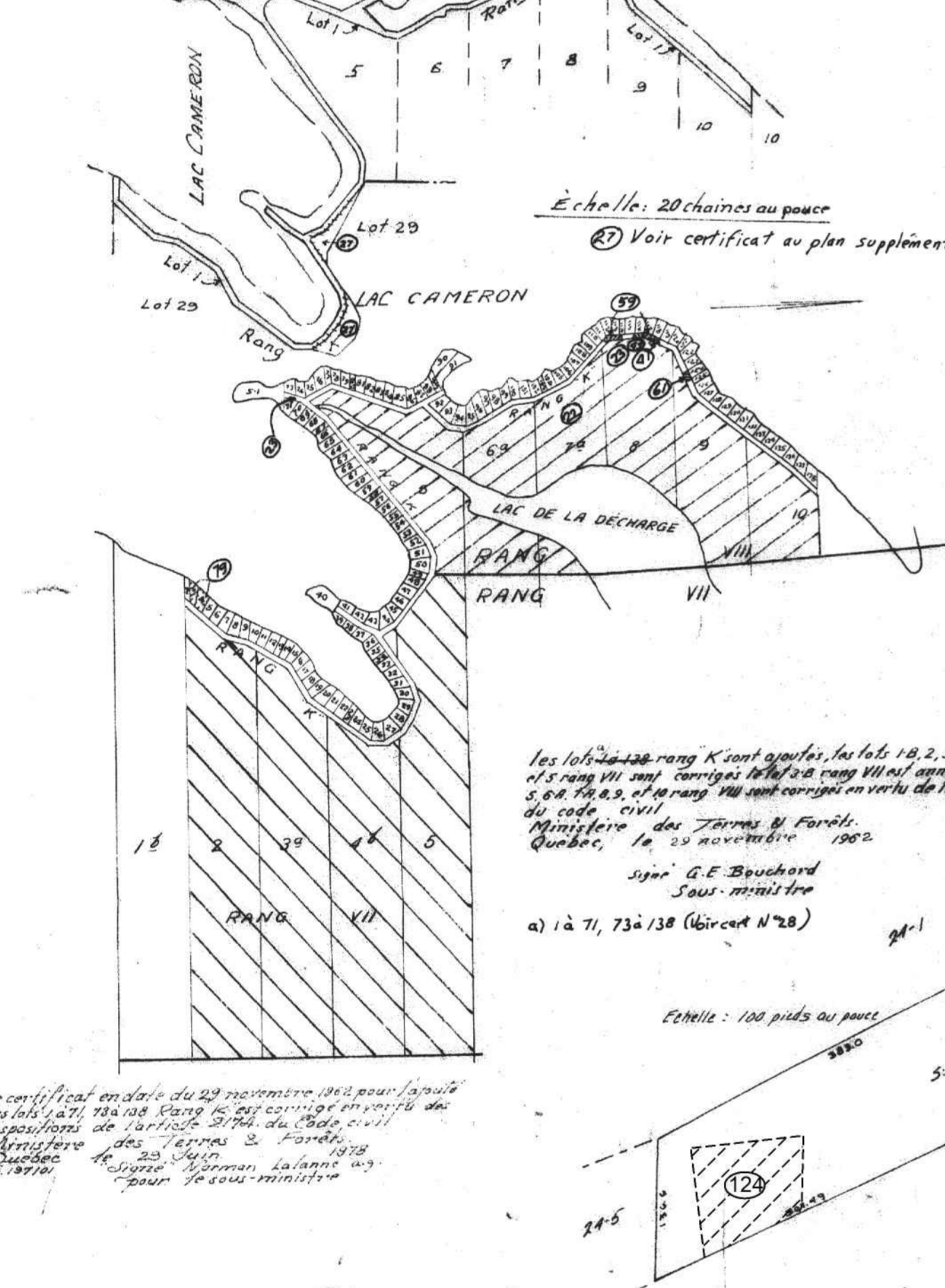
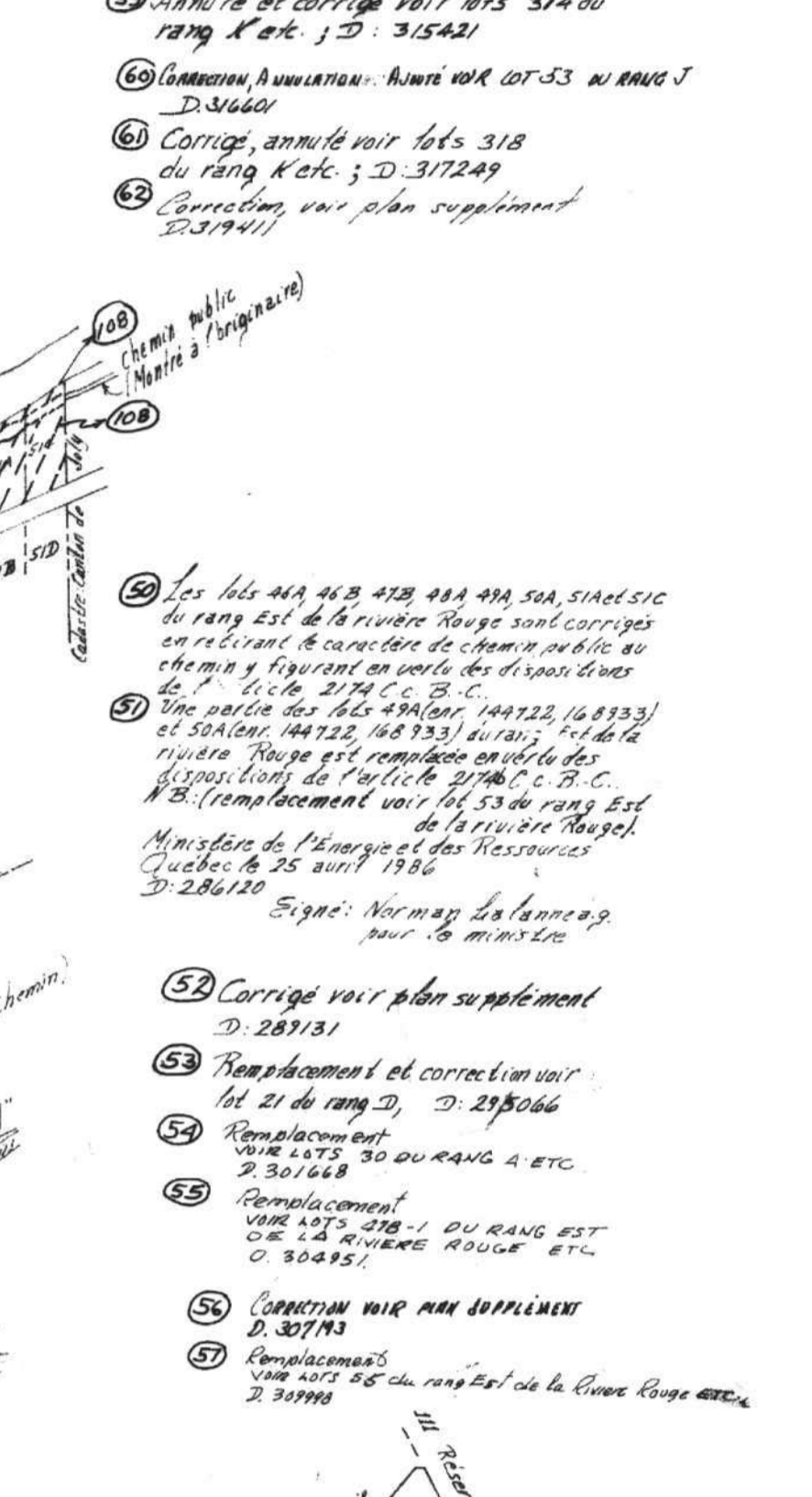
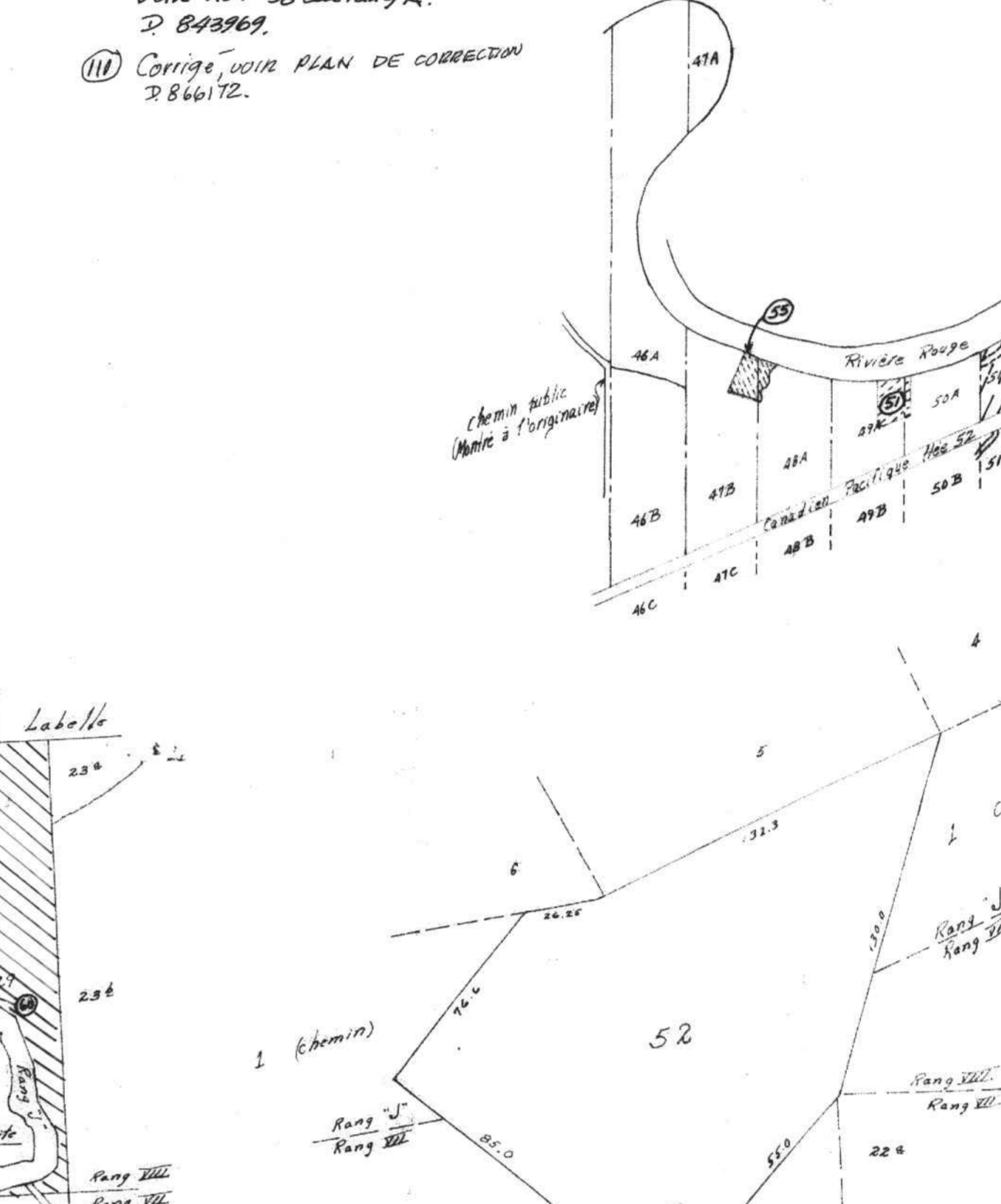
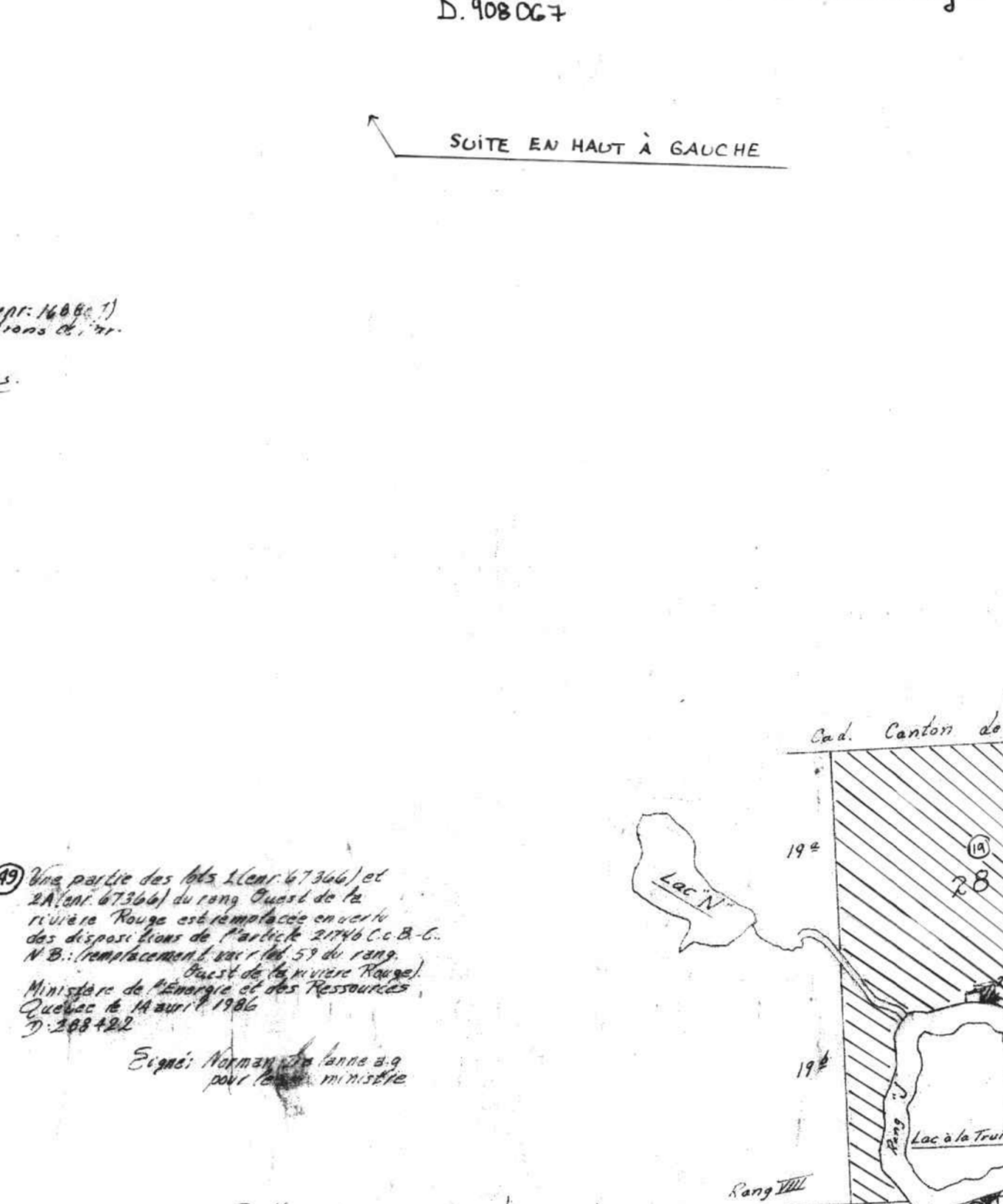
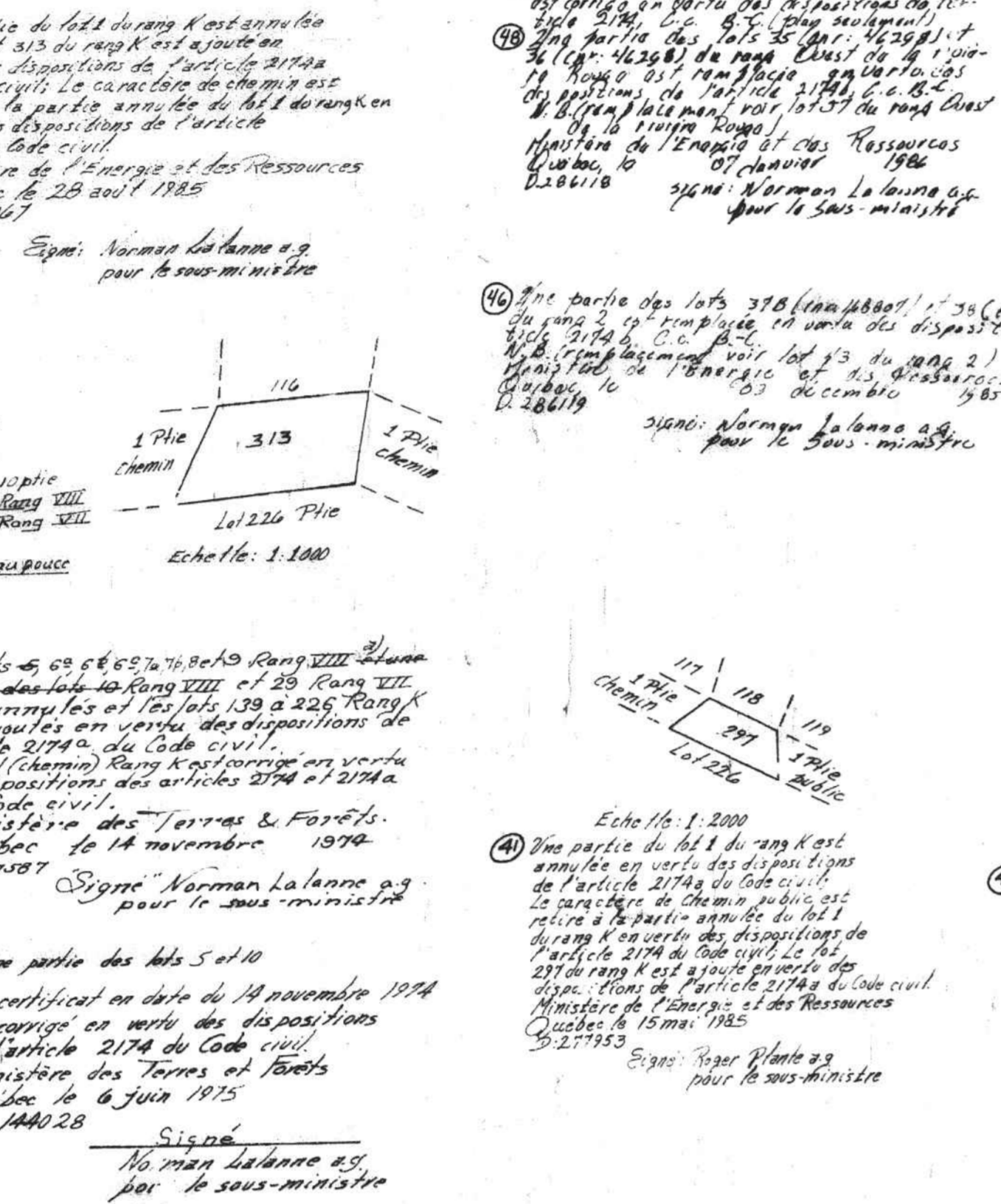
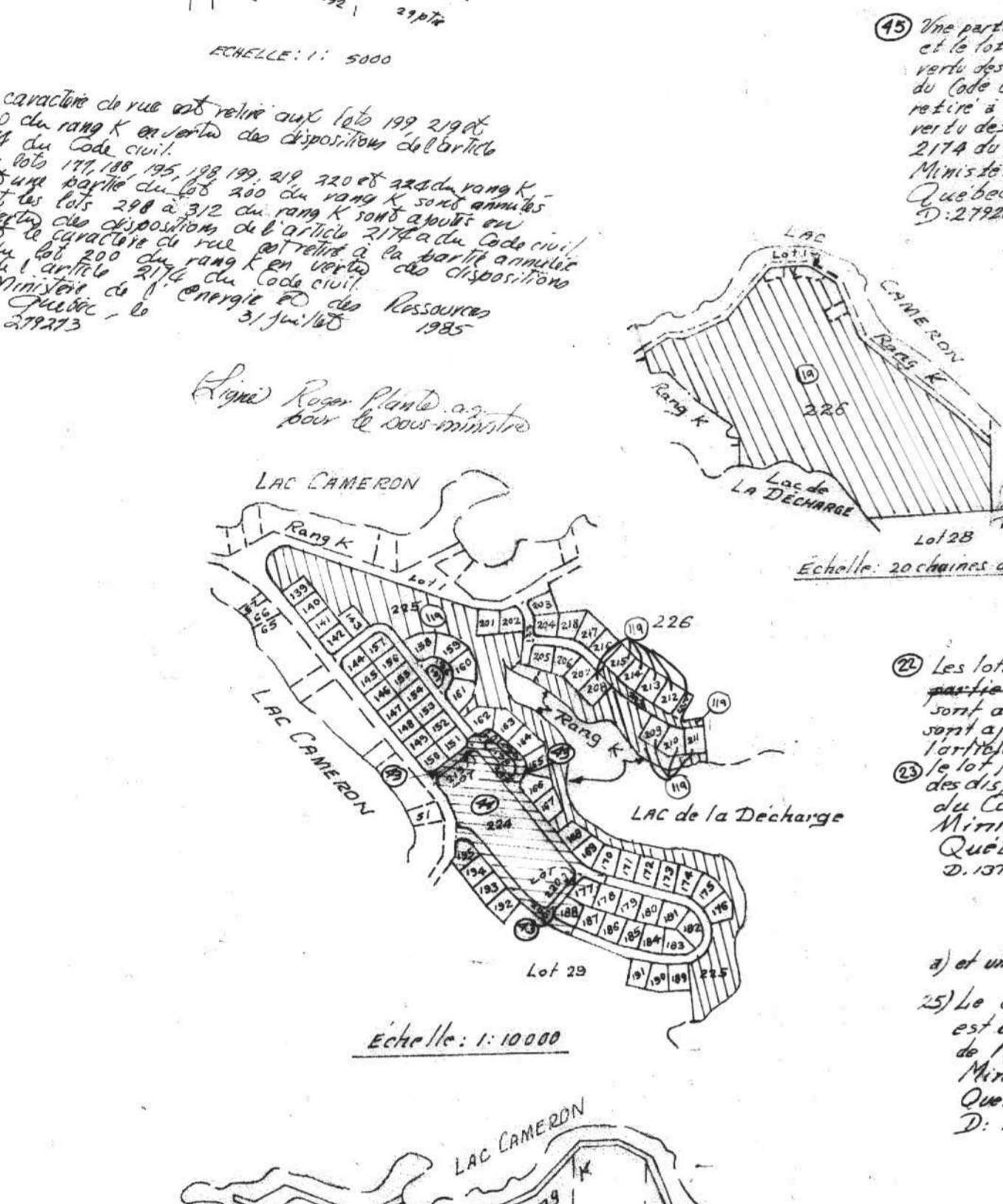
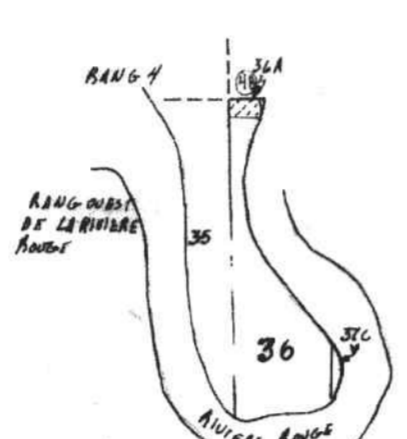
10 Les lots 5A, 5B, 5C, 6A, 6B, 7A, 8A, 9A et une partie des lots 7B, 8B, 9B et 10A du Rang 2, 1A, 1B, 1C, 2 à 4, 5A, 5B, 6 à 8, 10A, 10B, 10C, 11, 12A et 12B du Rang 3, 1 à 5, 6A, 6B, 7, 8A, 8B, 9A, 9B, 10A, 10B, 10C, 10D, 10E, 11A, 11B, 12A, 12B, 13A, 13B, 9B, 37 et une partie du lot 37 du Rang 4, 1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3B, 4A, 4B, 4C, 5, 6A, 6B, 7A, 11, 12A, 12B, 13A, 13B, 14A, 14B, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 18 à 21, 24B, 25B, 25C, 27A, 27B et une partie du lot 27B du Rang 5, 1 à 5, 6A, 6B, 7 à 10, 11A, 11B, 11C, 11D, 12A, 12B, 12C, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 18, 19, 20A, 20B, 21, 22A, 22B, 23, 24A, 25B, 25C, 26A, 26B, 27 du Rang 6, 1A, 16B, 17A, 17B, 17C, 18A, 18B, 19A, 19B, 19C, 20A, 20B, 21A, 21B, 22A, 22B, 23A, 23B, 24A, 24B, 25A, 25B, 25C, 26A, 26C, 27 et une partie des lots 26 et 27 du Rang 7, 1C, 13A, 14A, 14B, 14C, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 17C, 18A, 18B, 19A, 19B, 23A, 24A, 24B, 25, 26A, 26B, 27A, 27B, une partie des lots 13B, 13C et la partie restante du lot 28 du Rang 8, 11, 12, 17, 112 à 117, 117A, 119 à 122, 124 à 131 et la partie restante du lot 98 du Rang 9, 208 à 215, 223, 222, 225 et 226 du Rang K sont annulés en vertu des dispositions de l'article 3043a) / C.C. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Québec, le 22 Janvier 2008

- 11) Remplacement, voir lots 83, etc. du Rang Est de la Rivière Rouge  
D. 935169
- 12) Remplacement, voir lot 66 du Rang Ouest de la Rivière Rouge  
D. 936122
- 13) Division, voir lot 59  
D. 936112
- 14) Remplacement, voir lot 69 du Rang Ouest de la Rivière Rouge  
D. 979026
- 15) Remplacement, voir lot 68 du Rang Ouest de la Rivière Rouge  
D. 956491
- 16) Remplacement, voir lot(s) 67 du Rang Ouest de la Rivière Rouge  
D. 954127
- 17) Remplacement, voir lot(s) 27 du Rang D  
D. 1020194

- 18) Remplacement, voir lot 17 du Rang E  
D. 884111
- 19) Remplacement, voir lot 26 du Rang D  
D. 894819
- 20) L'annulation des lots 10C du Rang 4 et 25C du Rang 7 est portée au plan au vu des dispositions de l'article 2, alinéa 2 de la loi sur le Cadastre (L.R.Q. c. C-1). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Québec, le 22 Janvier 2008 D. 908233

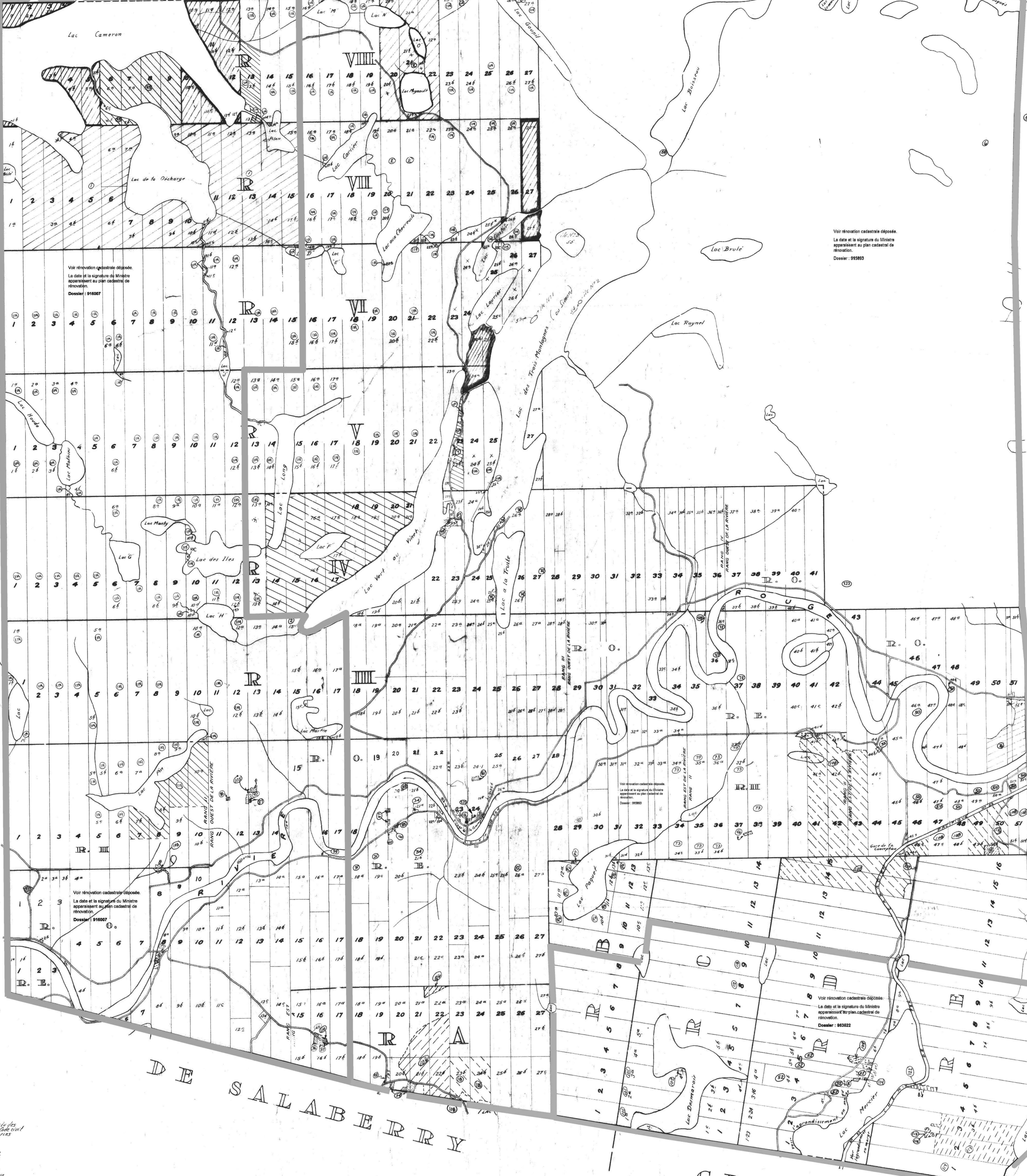
- 21) Annulation voir lot 24B  
D. 710235
- 22) Valeur cadastrale (C) au plan correspondant aux lots 18A, 18B, 18C, 18D, 18E, 18F, 18G, 18H, 18I, 18J, 18K, 18L, 18M, 18N, 18O, 18P, 18Q, 18R, 18S, 18T, 18U, 18V, 18W, 18X, 18Y, 18Z, 18AA, 18AB, 18AC, 18AD, 18AE, 18AF, 18AG, 18AH, 18AI, 18AJ, 18AK, 18AL, 18AM, 18AN, 18AO, 18AP, 18AQ, 18AR, 18AS, 18AT, 18AU, 18AV, 18AW, 18AX, 18AY, 18AZ, 18BA, 18BB, 18BC, 18BD, 18BE, 18BF, 18BG, 18BH, 18BI, 18BJ, 18BK, 18BL, 18BM, 18BN, 18BO, 18BP, 18BQ, 18BR, 18BS, 18BT, 18BU, 18BV, 18BW, 18BX, 18BY, 18BZ, 18CA, 18CB, 18CC, 18CD, 18CE, 18CF, 18CG, 18CH, 18CI, 18CJ, 18CK, 18CL, 18CM, 18CN, 18CO, 18CP, 18CQ, 18CR, 18CS, 18CT, 18CU, 18CV, 18CW, 18CX, 18CY, 18CZ, 18DA, 18DB, 18DC, 18DD, 18DE, 18DF, 18DG, 18DH, 18DI, 18DJ, 18DK, 18DL, 18DM, 18DN, 18DO, 18DP, 18DQ, 18DR, 18DS, 18DT, 18DU, 18DV, 18DW, 18DX, 18DY, 18DZ, 18EA, 18EB, 18EC, 18ED, 18EE, 18EF, 18EG, 18EH, 18EI, 18EJ, 18EK, 18EL, 18EM, 18EN, 18EO, 18EP, 18EQ, 18ER, 18ES, 18ET, 18EU, 18EV, 18EW, 18EX, 18EY, 18EZ, 18FA, 18FB, 18FC, 18FD, 18FE, 18FF, 18FG, 18FH, 18FI, 18FJ, 18FK, 18FL, 18FM, 18FN, 18FO, 18FP, 18FQ, 18FR, 18FS, 18FT, 18FU, 18FV, 18FW, 18FX, 18FY, 18FZ, 18GA, 18GB, 18GC, 18GD, 18GE, 18GF, 18GG, 18GH, 18GI, 18GJ, 18GK, 18GL, 18GM, 18GN, 18GO, 18GP, 18GQ, 18GR, 18GS, 18GT, 18GU, 18GV, 18GW, 18GX, 18GY, 18GZ, 18HA, 18HB, 18HC, 18HD, 18HE, 18HF, 18HG, 18HH, 18HI, 18HJ, 18HK, 18HL, 18HM, 18HN, 18HO, 18HP, 18HQ, 18HR, 18HS, 18HT, 18HU, 18HV, 18HW, 18HX, 18HY, 18HZ, 18IA, 18IB, 18IC, 18ID, 18IE, 18IF, 18IG, 18IH, 18II, 18IJ, 18IK, 18IL, 18IM, 18IN, 18IO, 18IP, 18IQ, 18IR, 18IS, 18IT, 18IU, 18IV, 18IW, 18IX, 18IY, 18IZ, 18JA, 18JB, 18JC, 18JD, 18JE, 18JF, 18JG, 18JH, 18JI, 18JJ, 18JK, 18JL, 18JM, 18JN, 18JO, 18JP, 18JQ, 18JR, 18JS, 18JT, 18JU, 18JV, 18JW, 18JX, 18JY, 18JZ, 18KA, 18KB, 18KC, 18KD, 18KE, 18KF, 18KG, 18KH, 18KI, 18KJ, 18KK, 18KL, 18KM, 18KN, 18KO, 18KP, 18KQ, 18KR, 18KS, 18KT, 18KU, 18KV, 18KW, 18KX, 18KY, 18KZ, 18LA, 18LB, 18LC, 18LD, 18LE, 18LF, 18LG, 18LH, 18LI, 18LJ, 18LK, 18LL, 18LM, 18LN, 18LO, 18LP, 18LQ, 18LR, 18LS, 18LT, 18LU, 18LV, 18LW, 18LX, 18LY, 18LZ, 18MA, 18MB, 18MC, 18MD, 18ME, 18MF, 18MG, 18MH, 18MI, 18MJ, 18MK, 18ML, 18MM, 18MN, 18MO, 18MP, 18MQ, 18MR, 18MS, 18MT, 18MU, 18MV, 18MW, 18MX, 18MY, 18MZ, 18NA, 18NB, 18NC, 18ND, 18NE, 18NF, 18NG, 18NH, 18NI, 18NJ, 18NK, 18NL, 18NM, 18NO, 18NP, 18NQ, 18NR, 18NS, 18NT, 18NU, 18NV, 18NW, 18NX, 18NY, 18NZ, 18OA, 18OB, 18OC, 18OD, 18OE, 18OF, 18OG, 18OH, 18OI, 18OJ, 18OK, 18OL, 18OM, 18ON, 18OO, 18OP, 18OQ, 18OR, 18OS, 18OT, 18OU, 18OV, 18OW, 18OX, 18OY, 18OZ, 18PA, 18PB, 18PC, 18PD, 18PE, 18PF, 18PG, 18PH, 18PI, 18PJ, 18PK, 18PL, 18PM, 18PN, 18PO, 18PP, 18PQ, 18PR, 18PS, 18PT, 18PU, 18PV, 18PW, 18PX, 18PY, 18PZ, 18QA, 18QB, 18QC, 18QD, 18QE, 18QF, 18QG, 18QH, 18QI, 18QJ, 18QK, 18QL, 18QM, 18QN, 18QO, 18QP, 18QQ, 18QR, 18QS, 18QT, 18QU, 18QV, 18QW, 18QX, 18QY, 18QZ, 18RA, 18RB, 18RC, 18RD, 18RE, 18RF, 18RG, 18RH, 18RI, 18RJ, 18RK, 18RL, 18RM, 18RN, 18RO, 18RP, 18RQ, 18RR, 18RS, 18RT, 18RU, 18RV, 18RW, 18RX, 18RY, 18RZ, 18SA, 18SB, 18SC, 18SD, 18SE, 18SF, 18SG, 18SH, 18SI, 18SJ, 18SK, 18SL, 18SM, 18SN, 18SO, 18SP, 18SQ, 18SR, 18SS, 18ST, 18SU, 18SV, 18SW, 18SX, 18SY, 18SZ, 18TA, 18TB, 18TC, 18TD, 18TE, 18TF, 18TG, 18TH, 18TI, 18TJ, 18TK, 18TL, 18TM, 18TN, 18TO, 18TP, 18TQ, 18TR, 18TS, 18TT, 18TU, 18TV, 18TW, 18TX, 18TY, 18TZ, 18UA, 18UB, 18UC, 18UD, 18UE, 18UF, 18UG, 18UH, 18UI, 18UJ, 18UK, 18UL, 18UM, 18UN, 18UO, 18UP, 18UQ, 18UR, 18US, 18UT, 18UU, 18UV, 18UW, 18UX, 18UY, 18UZ, 18VA, 18VB, 18VC, 18VD, 18VE, 18VF, 18VG, 18VH, 18VI, 18VJ, 18VK, 18VL, 18VM, 18VN, 18VO, 18VP, 18VQ, 18VR, 18VS, 18VT, 18VU, 18VV, 18VW, 18VX, 18VY, 18VZ, 18WA, 18WB, 18WC, 18WD, 18WE, 18WF, 18WG, 18WH, 18WI, 18WJ, 18WK, 18WL, 18WM, 18WN, 18WO, 18WP, 18WQ, 18WR, 18WS, 18WT, 18WU, 18WV, 18WW, 18WX, 18WY, 18WZ, 18XA, 18XB, 18XC, 18XD, 18XE, 18XF, 18XG, 18XH, 18XI, 18XJ, 18XK, 18XL, 18XM, 18XN, 18XO, 18XP, 18XQ, 18XR, 18XS, 18XT, 18XU, 18XV, 18XW, 18XX, 18XY, 18XZ, 18YA, 18YB, 18YC, 18YD, 18YE, 18YF, 18YG, 18YH, 18YI, 18YJ, 18YK, 18YL, 18YM, 18YN, 18YO, 18YP, 18YQ, 18YR, 18YS, 18YT, 18YU, 18YV, 18YW, 18YX, 18YY, 18YZ, 18ZA, 18ZB, 18ZC, 18ZD, 18ZE, 18ZF, 18ZG, 18ZH, 18ZI, 18ZJ, 18ZK, 18ZL, 18ZM, 18ZN, 18ZO, 18ZP, 18ZQ, 18ZR, 18ZS, 18ZT, 18ZU, 18ZV, 18ZW, 18ZX, 18ZY, 18ZZ

- 23) Remplacement, voir lot 27 du Rang Est de la Rivière Rouge  
D. 935169
- 24) Division voir lot 53  
D. 936112
- 25) Division voir lot 67 du Rang Ouest de la Rivière Rouge  
D. 954127
- 26) Remplacement, voir lot 68 du Rang Ouest de la Rivière Rouge  
D. 956491
- 27) Remplacement, voir lot(s) 67 du Rang Ouest de la Rivière Rouge  
D. 954127
- 28) Remplacement, voir lot(s) 27 du Rang D  
D. 1020194



PLAN DU VILLAGE NON INCORPORÉ DE LA CONCEPTION STATION

Echelle: 200' = 1"



Division Lot 1 du rang 2  
(voir "plan supplément")  
D. 246417

Voir rénovations cadastrales déposées.  
La date et la signature du Ministre  
apparaissent sur le plan cadastral de  
rénovation.  
Dossier : 915007

Voir rénovations cadastrales déposées.  
La date et la signature du Ministre  
apparaissent sur le plan cadastral de  
rénovation.  
Dossier : 915007

Voir rénovations cadastrales déposées.  
La date et la signature du Ministre  
apparaissent sur le plan cadastral de  
rénovation.  
Dossier : 915007

Voir rénovations cadastrales déposées.  
La date et la signature du Ministre  
apparaissent sur le plan cadastral de  
rénovation.  
Dossier : 915007

A M H E R S T

J O L I Y

D E S A L A B E R R Y

G R A N D I S O N

PLAN OFFICIEL  
DU

CANTON DE CLYDE

COMTE DE LABELLE

ECHELLE DE CHAÎNES AU POUCE  
20 0 20 40 60 80 100 120 140

**PLAN REPLACÉ**  
Conformément aux dispositions de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1), une nouvelle version numérotée a été produite et est certifiée conforme à l'original.  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Québec, le 14 octobre 2011  
*M. Cury*  
pour le ministre

**PLAN REPLACÉ**  
Conformément aux dispositions de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1), une nouvelle version numérotée a été produite et est certifiée conforme à l'original.  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Québec, le 25 mars 2011  
*G. Devost*  
pour le ministre

**PLAN RECONSTITUÉ À ÉCHELLE RÉDUITE**  
Conformément aux dispositions de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1), ce plan à échelle réduite est certifié équivalent à l'original. Son échelle correspond à 88% de l'échelle originale.  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Québec, le 26 juillet 2006  
*H. Duch*  
pour le ministre

**Plan Reconstitué**  
Ce plan est certifié équivalent à l'original en vertu des dispositions de l'article 214 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1).  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Charlevoix, le 6 avril 1994  
*André Bédard*  
pour le ministre

Cette rénovée en vertu de l'article 217 de la Loi sur le cadastre.  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Québec, le 5 décembre 1962  
*G. Bédard*  
pour le ministre

L'ANNONCIATION, P.Q. 31 NOVEMBRE 1926  
Signé: LOUIS O.C. MIGNAULT  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Plan renouvelé en vertu de l'article 217 de la Loi sur le cadastre.  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Québec, le 8 avril 1993  
Signé: AVILA BÉDARD  
Sous-Ministre

Longueuil, le 24 août 2021

### Fermeture de dossier

**Placement Jean Miller inc.**

a/s Monsieur Jean-Miller, président  
169 route 117, C.P. 4689  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X2

<b>Objet :</b>	<b>Dossier</b>	: 354270
	<b>Municipalité</b>	: La Conception
	<b>Lot</b>	: 4 419 589 (9A-P Rang Est de la Rivière Rouge)
	<b>Cadastre</b>	: Du Québec (Canton de Clyde)
	<b>MRC</b>	: Les Laurentides
	<b>Circ. foncière</b>	: Labelle

---

Monsieur,

Veuillez prendre note que la Commission a procédé à la fermeture du dossier d'enquête ci-haut mentionné.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Recevez, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

La Commission  
IO/

Québec, le 13 mai 2019

Municipalité de La Conception  
1371, rue du Centenaire  
La Conception (Québec) J0T 1M0

**Objet:**       **Dossier**        : 423405  
                  **Demandeur(s)** : 9188-9329 Québec inc.  
                  **Municipalité**  : La Conception  
                  **MRC**            : Les Laurentides

---

Plus de 45 jours se sont écoulés depuis que la Commission a reçu l'accusé de réception relatif à la demande mentionnée en objet et nous n'avons pas reçu les documents.

Un délai de 30 jours vous est accordé pour nous transmettre votre demande, à défaut de quoi, le dossier sera fermé sans autre avis. Il vous sera toujours possible de présenter une nouvelle demande accompagnée des documents requis par la Commission.

La Commission recommande de lui transmettre les documents par voie électronique, en utilisant le service en ligne disponible sur son site Internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>). Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec notre service de l'information.

Service de l'ouverture des dossiers et numérisation

c. c.    9188-9329 Québec inc.  
          9262-9310 Québec inc.



Longueuil, le 11 novembre 2020

9262-9310 Québec inc. a/s Monsieur Jeannot Miller  
169, route 117  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X2

**Objet :** Dossier : 429698  
Demandeur : 9262-9310 Québec inc.  
Municipalité : La Conception  
MRC : Les Laurentides

Monsieur,

Votre demande d'autorisation est irrecevable en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> puisque la Commission a été avisée de sa non-conformité au règlement de zonage de la Municipalité de La Conception.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à vous adresser à la Municipalité de La Conception.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Commission de protection du territoire agricole  
/sd

c. c. Municipalité de La Conception

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. P-41.1

Longueuil, le 27 septembre 2023

## COMPLÉMENT D'ENQUÊTE

Dossier : 386042  
Date du mandat : 2023/05/29  
Commissaire au dossier : Élane Grignon  
Juriste au dossier : Me. Maximilien Dion

---

### NATURE DES VÉRIFICATIONS

À la demande la commissaire Élane Grignon, vérifier :

1. La présence d'un camion incendié;
  2. de billots de bois;
  3. de blocs de béton;
  4. si des activités de remblai sont constatées;  
et si possible
  5. effectuer des photographies aériennes.
- 

### RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

- Le camion incendié a été déplacé, mais demeure sur le lot;
- Un nouveau camion défectueux a été constaté;
- Des opérations de chargement et de sortie de matériel ont été constatées;
- Des ponceaux de béton, tuyaux de métal et autres débris;
- Des blocs de béton et remorques entreposées;
- Des amas de pierres;

**P-1** : Plan synthèse et reportage photo

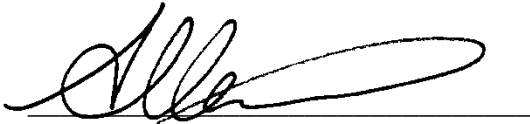
---



**Allen Furtado**, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

## LISTE DES PIÈCES DOSSIER

1. Plan synthèse et reportage photo

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Allen Furtado', written over a horizontal line.

**Allen Furtado**, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

# Plan synthèse

Commission  
de protection  
du territoire agricole  
**Québec**

## Dossier 386042

À titre de référence seulement  
Plan Synthèse non à l'échelle  
et photo non géoréférencé.

Photo aérienne prise par:  
Allen Furtado, Enquêteur.  
Le 1er septembre 2023.

Legend  
Lot 4 419 589



Dossier: 386042  
Municipalité: La Conception  
Plan Synthèse  
Préparé par Allen Furtado, enquêteur

Commission  
de protection  
du territoire agricole  
**Québec**  
Création: 2023-09-27



Photo 1 : Vue de l'exploitation en direction Ouest de la section Est de l'exploitation.



Photo 2 : Vue de l'exploitation en direction Ouest de la section Ouest de l'exploitation.



**Dossier 386042**

Photo 3 : Photo en direction Est de la section Est de l'exploitation.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Allen Furtado', located in the bottom right corner of the page.



**Dossier 386042**

Photo 4 : Vue au sol de la portion Est de l'exploitation. On voit le talus au Sud de l'exploitation.



Dossier 386042

Photo 5 : Photo du reboisement au Sud de l'exploitation



**Dossier 386042**

Photo 6 : Amas de roches

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Allen Furtado', located in the bottom right corner of the page.



Dossier 386042

Photo 7 : Remorques entreposées et blocs de béton au coin inférieur gauche de la photo.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Allen Furtado', located in the bottom right corner of the page.



**Dossier 386042**

Photo 8 : Débris de métal, tuyaux, bois et ponceaux de béton.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Allen Furtado', located in the bottom right corner of the page.



Dossier 386042

Photo 9 : Camion incendié et photographié par l'enquêteur Éric Dubé lors de la visite antérieure. Il a été déplacé dans la portion de l'extrême Ouest du lot, à proximité d'un autre camion défectueux.



Photo 10 : Lors de la visite, il y avait des opérations de chargement de matériel sortant du lot. Aucun apport n'a été constaté lors de la visite.